

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

## PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Vendredi 24 Juin 2016, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Jeudi 30 juin 2016 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20h44*).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET (s'est absentée à partir de la délibération portant sur la Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP)), M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMERAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), Mme BAUSTIER (Absente au moment du vote de la délibération : « Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) », M. MOREAU (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), Mme ERFAN, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), M. RIONDET, M. GOMEZ (s'est absenté au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), M. DEZETTER, M. NASSE (a quitté la séance au moment du vote de la Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, sur le maintien de l'Hôpital de Juvisy), M. DELANNOY, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, M. GONNOT.

Absents représentés : Mme MOUREY représentée par Mme BAUSTIER, Mme CATULESCO représentée par M. SAINT-PIERRE, M. LEFFRAY représenté par Mme HURIEZ, M. MONTEIRO représenté par M. REDA, M. JADOT représenté par Mme POMMERAU.

Absents non représentés : M. PERROT, M. CARBKJANV, Mme SYLLA, Mme BENAILL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Jacques GODRON -

---

### Points divers

M. Le Maire après avoir procédé à l'appel des présents,

Deman de l'inscription à l'ordre du jour au dixième rang de la délibération :

;> Conve n tio n d e ges tion entre l'EPT 12 et Monsie ur le Maire de Juvisy-sur-Orge défini ssa n t les modalités d'action et de coopéra tion entre l'EPT 12 à travers son serv ice insalubri té-traitement de l' habitat ind igne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat,

ET

.., la motion relative au main tien de l' Hôpital de Juvisy prése ntée par les Groupes de Gauche et d' écologiste. Le

Conseil Municipal décide d' inscrire à l'o rd re du jour la délibération et la motion susvisées à l' un an imit é .

a) Décisions prises par M.le Maire (du 10 mai au 06 juin 2016).

Date	Objet	Montant € (TIC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
10/05/2016	Désignation du cabinet SEBAN & Associés pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles - Requêtes en référé-expertise et référé-provision	3 450,00	U/05/2016	<b>RAA</b>	Le Maire
10/05/2016	Convention pour la prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'école ITM dans le cadre de la manifestation "Sports et Jeux en Famille" du samedi 14 mai 2016	200,00	13/05/2016	<b>VLA</b>	<b>Le Maire</b>
11/05/2016	Ecole élémentaire Jean Jaurès, cuisine et réfectoire 5 Rue Petit : remplacement du système de sécurité incendie (SSI) - Mission de coordination SSI : signature du contrat avec la société CONSEILPREV	<b>3 744,00</b>	19/05/2016	STE	<b>Le Maire</b>
13/05/2016	Modification de régie de recettes "enfance"	<b>Maxi 10 000,00</b>	09/06/2016	<b>POP</b>	Le Maire
<b>13/05/2016</b>	Modification de régie de recettes crèche familiale	Maxi 10000,00	09/06/2016	<b>POP</b>	Le Maire
18/05/2016	Convention passée avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du "Critérium du Jeune Conducteur" à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge" les 2 et 3 juin 2016	5 796,00	<b>23/05/2016</b>	<b>EDU</b>	<b>Le Maire</b>
18/05/2016	Convention entre le Ministère de la Justice la Commune et l'Agence Nationale des Titres sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données de l'état civil commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.	-	23/05/2016	POP	Le Maire
24/05/2016	Convention passée avec le Centre d'initiation au Milieu Aquatique et à la Pêche et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation d'un atelier « Initiation au Milieu Aquatique et à la Pêche » dans le cadre d'un projet pédagogique destiné à deux classes du groupe scolaire Tomi Ungerer sur l'année scolaire 2015/2016	1 080,00	02/06/2016	<b>EDU</b>	Le Maire
26/05/2016	Marché 1610014 Aménagement de la promenade du quai Gambetta entre la ville de Viry-Châtillon et la fin du quai bas	87 513,54	06/06/2016	STE	<b>Le Maire</b>
27/05/2016	Convention pour l'organisation d'un spectacle le 2 juin 2016 à 10h30 dans le Parc des Grottes avec la Société Cirque Event "la troupe Gontelli's"	1 202,70	30/05/2016	PE	<b>A. Bau st i er</b>

30/05/2016	Marche 16 10 015 - Fourniture et pose d'une main courante pour la promenade du quai Gambetta	206532,00	09/06/2016	STE	Le Maire
30/05/2016	Convention pour la prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre de la manifestation "Terrasses d'été" du samedi 11 juin 2016	200,00	31/05/2016	VLA	Le Maire
30/05/2016	Règlement des honoraires fixés par la Société Civile Professionnelle d'avocats Vincent DELAPORTE - François-Henri BRIARD - Emmanuelle TRICHET, dans le cadre de l'affaire : Ville de Thiais et autres communes c/ décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015	981,12	02/06/2016	RAA	Le Maire
31/05/2016	Autorisation d'utilisation des stands de tir de la DDSP de l'Essonne.	120,00 annuel	23/06/2016	PM	Le Maire
31/05/2016	Convention entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'association "MV CIRQ" pour une prestation de jonglerie enflammée dans le cadre de la fête "Terrasses d'été" Samedi 11 juin 2016	1 000,00	02/06/2016	VLA	Le Maire
31/05/2016	Convention entre la ville de Juvisy-sur-Orge et la société "DIVAN PRODUCTION" pour une prestation Close-Up dans le cadre de la fête "Terrasses d'été" Samedi	844,00	02/06/2016	VLA	Le Maire
03/06/2016	Convention de prestation de service passée avec le Plan Départemental < l'Action de Sécurité Routière 2016	5 976,00	20/06/2016	EDU	Le Maire
03/06/2016	Convention avec l'Association "Au Coin de l'Art Rue", pour l'animation d'un atelier d'arts plastiques pour les enfants du CLAS, année 2015-2016	800,00	20/06/2016	EDU	Le Maire
06/06/2016	Marché 1610 005 Travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments communaux - marché à bons de commande.	Lot 1 : 300 000,00 Lot 2 : 200 000,00 Lot 3 : 150 000,00 Lot 4 : 150 000,00 Lot 5 : 100 000,00 Lot 6 : 25 000,00	10/06/2016	STE	Le Maire

#### Intervention de M. Salvi :

« Quel est l'objet du différend entre la ville et M. Olivier Beaumont qui motive votre décision de Jaire appel à un Cabinet d'avocats (prestation de 3 450,00 €) pour défendre la commune (Décision n°61 : Désignation du cabinet SEBAN & Associés pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Versailles - Requêtes en référé-expertise et référé-provision déposées par Monsieur Olivier BEAUMONT) ?

- Travaux d'aménagement de la promenade des quais de Seine entre Vin; et la fin du Quai bas (Décision n°69) -

Je suis heureux d'avoir ce soir sur table ce projet dont je n'ai pas eu le détail hormis une synthèse présentée au journal municipal. Ce projet a peut-être été présenté en comité de Quartier Seine mais cela ne suffit ce projet intéresse tous les Juvi siens. Il aurait dû être présenté à tous et Jaire l'objet d'une concertation avec les associations concernées. Je note le coût relativement élevé de la rambarde pour un mètre que j'évalue à 200 m ».

**Réponse de M. le Maire :**

Il s'agit d'un contentieux qui date de 2008 relatif à un accident de service avec un certain nombre de choses qui ont été demandées à la ville. C'est parti au tribunal etc'est entrain d'être réglé.

En ce qui concerne les quais, le projet a été présenté aux riverains, aux associations de quartiers et au comité de quartier Seine. Il a été diffusé par deux fois dans le Journal Municipal. Le but était de présenter ce projet plus en détail à la fête du quartier Seine du 5 juin, qui n'a pu se tenir en raison des inondations. Cela n'a pas fait l'objet de questions plus approfondies. Dans tous les cas, j'ai le sentiment d'avoir recueilli l'assentiment d'une large majorité des habitants.

Et sur les conclusions que vous tirez des inondations, je pense qu'on s'est bien gardé de mettre en cause qu'un seul facteur. Il y a un certain nombre d'enjeux et de facteurs qui entrent en ligne de compte et là aussi, on s'en remet aussi aux obligations législatives qui nous sont imposées pour essayer d'avoir un peu plus de clairvoyance et de lucidité. Comme, d'un côté, on nous demande de construire toujours plus, et de l'autre, on a aujourd'hui une situation naturelle qui confine à une certaine forme de prudence et de traitement différencié des situations en fonction des situations des communes.

**Intervention de M. Gonnot :**

« Pour la décision n° 71 (Marché 1610 015 - Fourniture et pose d'une main courante pour la promenade du quai Gambetta), nous avons fait part de nos réserves et inquiétudes quant à la passation de ce marché public. ». Nous sommes allés consulter le dossier à la CALPE, les éléments techniques ne nous ont vraiment pas convaincus donc nous vous demandons la plus grande vigilance sur ce dossier.

**Réponse de M. le Maire :**

« Il aurait été opportun d'exprimer ces réserves lors de la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés en fonction des sujets qui sont évoqués. Je n'ai pas vu de manquement sur les obligations de publication du marché. Une partie des entreprises qui ont été sélectionnées pour ce marché, de mémoire, sont des sociétés avec lesquelles nous avons l'habitude de travailler, aussi bien sur l'ex-territoire des Portes de l'Essonne, que sur la ville de Juvisy. Je pense que l'entreprise SMTP est connue de nos travaux publics sur le territoire. Il y a un certain nombre de sujets sur lesquels vous pouvez demander tous les compléments d'information souhaités. On est sur un marché qui est précis et pas très complexe dans sa forme en termes de travaux publics. Si vous avez l'intention de chercher la « petite bête » parce que vous avez été froissé ici ou là par des conflits de personnes, il faut le dire tout de suite mais il faut poser les questions précisément sur les doutes, les inquiétudes et on répondra précisément à vos doutes et vos inquiétudes.

**Intervention de M. Chaufour :**

Deux éléments qui figurent dans ce dossier sont erronés. Cette entreprise fait état d'un siège social qui ne peut pas exister matériellement puisqu'en l'occurrence il serait dans la rue piétonne et d'un endroit de stockage qui a un autre usage donc ceci suffit à nous dire quel est la part du problème. Par ailleurs, comme il s'agit d'une entreprise qui n'a jamais eu d'action locale et que nous sommes sur un marché d'un montant relativement important, nous avons des inquiétudes et vous en faisons part dans le cadre de cette instance.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 10 mai au 06 juin 2016), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

b) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 est approuvé **à l'unanimité**.

**Direction Générale des services**

**1) Conclusion d'un Bail civil entre la ville de Juvisy-sur-Orge et SCI Tertiaire Mixte :**

**M. Le Maire** explique qu'afin de lutter contre la désertification médicale sur le territoire communal, la Municipalité a souhaité faciliter l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire par l'Association « Conférence Médicale, soigner à Juvisy-sur-Orge ».

Dans cette perspective, la Ville de Juvisy-sur-Orge a décidé de conclure un bail civil avec la Société Civile Immobilière Tertiaire Mixte, représentée par la Société Anonyme Poste Immo, afin de louer des locaux d'une surface de 445 m<sup>2</sup> 9 place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge.

Ces locaux seront loués pour une durée ferme de 9 ans pour un montant de loyer annuel hors charges de 53000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la conclusion d'un bail civil à intervenir avec la Société Civile Immobilière Tertiaire Mixte, représentée par la Société Anonyme Poste Immo.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail civil à in terve nir ci-annexé, et tout document afférent, avec la Société Civile Immobilière Tertiaire Mixte, représentée par la Société Anonyme Poste Immo, pour une durée ferme de 9 ans à compter du 1er octobre 2016.
- dire que les locaux donnés à bail sont situés à Juvisy-sur-Orge, 9 Place du Maréchal Leclerc, et dépendent d'un ensemble immobilier d'une surface locative d'environ 445 m<sup>2</sup>, composé d'un rez-de-chaussée de 75 m<sup>2</sup> et d'un 1<sup>er</sup> étage de 370 m<sup>2</sup>
- préciser que le montant du loyer annuel est fixé à 53000 euros, hors charges, révisable annuellement sur la base de l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du même trimestre que celui de la prise d'effet du présent bail.

**Intervention de M. Chaufour :**

J'ai été étonnée par cette délibération et la proposition qui a été faite par Poste Immo. En effet, il y a maintenant 3 ans, et nous étions unanimes pour dénoncer de la part du Groupe La Poste l'abandon ou le déplacement d'un certain nombre d'activités, en outre la gestion du courrier. A l'époque, La Poste a eu comme réponse qu'elle avait besoin de la totalité de ces locaux, à la fois pour les remettre aux normes, pour y installer des activités notamment liées à la banque postale et du coup, le déplacement du courrier n'est pas une volonté en soi mais c'est une problématique immobilière. Tout compte fait, trois ans après, le même groupe nous dit que, tout compte fait, il n'a pas besoin de ces locaux et les met en location. Donc, c'est difficile, pour des raisons de principe, de dire que nous sommes opposés à louer au groupe La Poste mais en même temps je ne vois pas ce qui permet d'avoir confiance en cet organisme qui n'a pas cessé de mentir sur ses activités, de supprimer ses activités de quartier, le Plateau, le quartier Seine donc je ne voterai pas cette délibération, quoi que je pense des maisons de santé.

**Réponse de M. le Maire :**

Je souhaite faire remarquer que les locaux où étaient logés les facteurs sont différents de ces locaux-là. On parle pour les locaux du tri du courrier des locaux qui sont à gauche du bureau de poste et qui ont vocation à reprendre l'activité banque postale. Les locaux que nous louons n'ont jamais été fléchés pour une autre activité.

**Intervention de M. Salvi :**

*« En préambule, je voudrai rappeler que je partage avec vous le diagnostic de déficit local en matière d'offre de médecins à Juvisy et que je suis favorable à ce que les collectivités locales interviennent activement pour palier à la défaillance de l'Etat de plus grand dans le domaine de la Santé qu'elles s'organisent pour accueillir des médecins.*

*Par contre, je vous l'ai dit, je n'étais pas d'accord sur la méthode puisque de mon point de vue, ce projet n'a pas été vraiment concerté notamment avec tout le conseil Municipal. Aussi, je ne participerai pas au vote.*

*j'ai, par contre, des questions:*

*Pourquoi la Poste ne cède-t-elle pas son local car cela serait probablement moins coûteux pour la ville? Est-ce que les médecins qui viendront s'implanter dans ces locaux auront à leur tour à signer un bail avec la ville et les loyers permettront-ils à la ville de recouvrer le loyer payé à la Poste. Comment cela va-t-il fonctionner?*

**Réponse de M. le Maire :**

« Sur la stratégie immobilière de la poste, je ne suis pas ni dans leur groupe, ni dans leur tête et ils ont tenu assez fermement leur position sur un bail.

En ce qui concerne la location pour les médecins, il s'agira d'un bail de sous-location à la société qui sera créée par les médecins pour exploiter la maison de santé et l'accord qui est le nôtre est bien sûr de pouvoir louer à des tarifs modérés, c'est-à-dire plutôt la fourchette basse de ce qui nous est autorisé de faire car nous ne sommes pas non plus autorisés à casser les prix, compte tenu de la législation en vigueur sur les aides économiques. En revanche, la ville portera un certain nombre de charges sur ce bâtiment donc cela fera un loyer rapporté au cabinet qui sera moins élevé pour les médecins que ce qu'il pourrait être dans le privé, avec, en plus, des bâtiments qui seront accessibles et rénovés, et qui seront, je l'espère, agréables à vivre au quotidien pour les professionnels et pour les patients.

Une refaçon sera réalisée au prorata des mètres carrés occupés par les professionnels de santé installés dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 n'ayant pas pris part au vote):**

**APPROUVE la conclusion d'un bail civil à intervenir avec la Société Civile Immobilière Tertiaire Mixte, représentée par la Société Anonyme Poste Immo.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail civil à intervenir, et tout document afférent, avec la Société Civile Immobilière Tertiaire Mixte, représentée par la Société Anonyme Poste Immo, pour une durée ferme de 9 ans à compter du 1er octobre 2016.**

DIT que les locaux donnés à bail sont situés à Juvisy-sur-Orge, 9 Place du Maréchal Leclerc, et dépendent d'un ensemble immobilier d'une surface locative d'environ 445 m<sup>2</sup>, composé d'un rez-de-chaussée de 75 m<sup>2</sup> et d'un 1<sup>er</sup> étage de 370 m<sup>2</sup>

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 53 000 euros, hors charges, révisable annuellement sur la base de l'indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du même trimestre que celui de la prise d'effet du présent bail.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

2) Désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) :

M. Le Maire précise que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris (CLECT) se distingue de celle mise en place entre l'EPT12 et ses communes membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charge à intervenir.

Par délibération du 1er avril 2016, le Conseil Métropolitain a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris et a fixé le nombre de représentants par commune membre à un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville à la CLECT de la Métropole du Grand Paris.

**Intervention de M. Salvi :**

*« Je note la création d'une nouvelle instance au niveau de l'ETP12 et du grand Paris, encore ? Etant opposé au Grand Paris et à la réforme territoriale mise en œuvre par l'Etat, j'en participerai pas au vote ».*

Mesdames Guinot-Michelet et Baustier se sont absentes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 n'ayant pas pris part au vote) :**

**DESIGNE Monsieur Michel PERRIMOND comme membre titulaire de la CLECT.**

**DESIGNE Monsieur Robin REDA comme membre suppléant de la CLECT.**

**Service Finances, Contrôle de Gestion et Prospective**

3) **Compte de Gestion - Année 2015 - Budget Communal :**

M. Saint-Pierre informe qu'auprès s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion est dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur pour le budget principal de la ville de JUVISY.

M. Le Maire s'est absenté et la présidence a été assurée par M. Perrimond.

Explication de vote de M. Chaufoeur : nous voterons le quitus donné à la comptable tout en étant opposé au Compte Administratif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur est adopté, pour le budget principal de la ville de JUVISY.

4) Compte de Gestion - Année 2015 - Régie Municipale de Transport Routier :

M. Saint-Pierre informe que la Ville agit en régie pour le transport scolaire et dans ce cadre, elle a dû solliciter pour exercer cette prestation, une demande d'inscription auprès de la Préfecture d'Ile de France accordée sous le n°DV111 202100 sachant qu'il n'agit pas d'un service à caractère industriel et commercial.

Il convient de préciser que les résultats du Compte de Gestion de la Régie Municipale de Transport Routier sont nuls pour l'exercice budgétaire 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur pour le budget régie municipale de transport routier de la ville de JUVISY.

M. Le Maire s'est absenté et la présidence a été assurée par M. Perrimond.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR et 1 ABSTENTION):

**DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur est adopté, pour le budget régie municipale de transport routier de la ville de JUVISY.**

5) Approbation du Compte Administratif 2015- Budget principal - et affectation définitive des résultats :

M. Saint-Pierre précise que le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur (alors que le compte de gestion relève du trésorier), retrace l'ensemble des opérations comptables et financières ayant permis à la ville de mener des actions et des projets dans le cadre de ses compétences au cours de l'année 2015. Il se concentre sur les aspects purement financiers.

Les deux comptes doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal au plus tard le 30 juin 2016.

La présente note reprend une synthèse des résultats de l'exercice 2015 et détaille les principaux chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

**Contexte général de l'année 2015 :**

Deux faits majeurs ont caractérisé cette année :

1. La poursuite du désengagement de l'Etat avec des conséquences directes sur les ressources de la Ville,
2. Des recettes exceptionnelles pour un montant significatif (1,4 M€).

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales subissent la participation au redressement des comptes de la nation via la diminution des dépenses publiques.

La réduction des marges de manœuvre rend obligatoire une maîtrise stricte encore accrue des dépenses de fonctionnement et une limitation des investissements aux seuls indispensables.

Concernant notre commune, les baisses de ressources constatées les années précédentes se sont poursuivies, sous l'effet combiné de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la montée de la contribution au fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC).

La DGF s'est élevée à 3 744 647 € en baisse de 511 854 €.

La contribution de la ville au FPIC poursuit sa montée en charge : 261,6K€ versée par la commune en 2015 contre 154K € en 2014, soit 107,6K € en moins sur le budget communal, et une contribution augmentée de 70% en un an.

La Ville a été exonérée de tout prélèvement à destination du financement des logements sociaux tel que prévu dans la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU) puisque la commune était à nouveau éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU). La dépense en 2014 pour le prélèvement SRU était de 51K€.

Des recettes « exceptionnelles » recherchées ont été obtenues en fonctionnement, générant une augmentation du résultat 2015 pour 1 456K € réparties comme suit :

- Régularisation des versements 2014 et 2015 du Fonds Départemental Taxe Professionnelle : 574K €,
- Contribution de la CALPE aux frais de fonctionnement du centre de loisirs pour amortir le coût de la réforme des rythmes scolaires : 341K €
- Régularisation des recettes CAF, 541K € de recettes CAF supplémentaire pour la petite enfance en 2015 par rapport à 2014.

En investissement, à noter également la fin de la contribution de la Ville au fonds de concours voirie à la CALPE pour 650 K €

En conséquence, il a été possible de poursuivre le désendettement de la Ville, à hauteur de 856 591,56 €. La dette s'élevait à 15179 668,27 € au 31 décembre 2015, contre 16 036 259,83 au 31 décembre 2014.

#### Analyse de la section de Fonctionnement :

En 2015, les crédits votés et les réalisations avec reprise du résultat 2014 ont été les suivants :

	Budget Préliminaire 2015	Déclassements modificatifs	Total des crédits votés	Réalisations 2015	Taux d'exécution
Recettes de fonctionnement	22 910 000,00 €	953 928,30 €	23 863 928,30 €	24 009 847,27 €	<b>G</b>
Dépenses de fonctionnement	22 910 000,00 €	953 928,30 €	23 863 928,30 €	19 314 014,98 €	

L'excédent de fonctionnement 2014 reporté sur 2015 a été de 2 048 097,10€.

Les variations 2015/ 2014 :

A la différence du précédent tableau sur la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont présentées en « réel », ce qui signifie qu'elles retracent les mouvements de trésorerie. Les autres opérations sont appelées opérations d'ordres, il s'agit de mouvements comptables internes n'affectant pas la trésorerie, comme la dotation aux amortissements.

	2014	2015	Evolution	
Dépenses Réelles de Fonctionnement	19 454 046,37 €	18 598 343,43 €	-855 702,94 €	-4,40%
Recettes Réelles de Fonctionnement	20 652 638,06 €	21 953 824,31 €	1 301 186,25 €	6,30%
Reprise de l'excédent antérieur n-1	2 025 421,10 €	2 048 097,10 €	22 676,00 €	1,12%

#### Les dépenses :

##### 1. Charges de personnel

Le principal poste concerne la masse salariale. Les dépenses de personnel (chapitre 012) se montent à 11 212K€, en baisse de 213K€ par rapport à 2014, soit -1,86%. Mais il convient de préciser que ces dépenses de personnel ne se sont réalisées qu'à hauteur de 95,91% (Budget 2015 : 11 689 55,72 €).

Les dépenses de personnel représentent 60,28% des dépenses réelles de fonctionnement en 2015 contre 58,73% en 2014. Cette augmentation du ratio n'est que la conséquence arithmétique de la diminution des dépenses réelles de fonctionnement.

Les efforts de rationalisation ont été une préoccupation constante. Chaque départ en retraite ou mutation est l'occasion d'une réflexion sur l'organisation du service et sur les potentialités de modernisation et de rationalisation à saisir.

Dans le cadre des réorganisations internes dans les services lors des départs en retraite et en mutation, seuls les postes jugés indispensables au maintien de services de qualité avec la population ont été remplacés. Enfin il faut souligner l'augmentation des personnels titulaires.

Situation en	déc-08	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	dec-13	dec-14	dec-15
<b>Postes pourvus</b>	<b>290</b>	<b>287</b>	<b>268</b>	<b>272</b>	<b>273</b>	<b>286</b>	<b>281</b>	<b>286</b>	<b>281</b>	<b>269</b>
Personnel titulaire	234	229	222	234	233	230	231	230	231	237
Personnel non Titulaire	56	58	46	38	38	56	50	56	50	32

## 2. Frais généraux et autres charges de gestion courante

L'ensemble des services s'est attaché à des efforts de rationalisation des dépenses à caractère général, une diminution de 557K € a été ainsi constatée en 2015 par rapport à 2014.

Les principales économies s'expliquent par

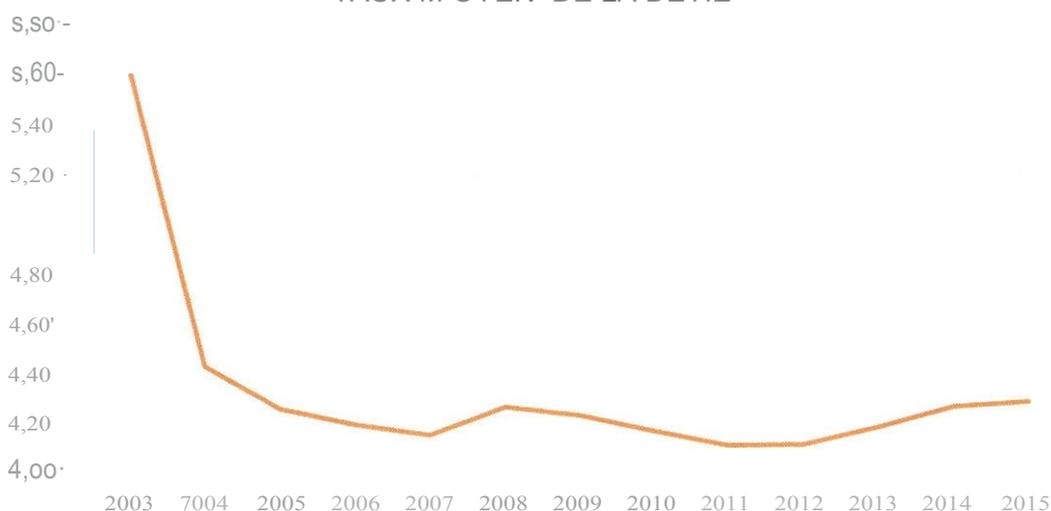
- la renégociation de contrats et la mutualisation de l'achat public.
- la gestion optimisée des fournitures (petits équipements, produits d'entretien, fournitures administratives et de voirie)
- l'hiver doux et la baisse du gaz (liée au coût du baril de pétrole) générant une diminution des dépenses de chauffage :
- la fin de 3 contrats de locations (salles de quartier du 2 rue de Draveil et de la rue Monttessuy, locaux OP AH 7/7bis rue Hoche)

## 3. Frais financiers

Les charges financières diminuent de 8,55% passant de 696 016,59 € en 2014 à 636 477,75€ en 2015, conséquence de la politique de désendettement entreprise. La très légère hausse du taux moyen provient de la diminution de l'encours car les taux d'intérêt sont fixes ou bonifiés.

	2014	2015	variation 2014/2015
/CHAPI TRE 66	696016,59	636477,75	-8,55%

## TAUX MOYEN DE LA DETTE



## 4. Atténuation de produits :

Le FPIC continue sa montée en charge, passant de 154K€ en 2014 à 261,6K€ en 2015

Remboursement de l'attribution de compensation (AC): budget voté lors de la DM n°2 : 719K€ La comptabilisation de sommes en dépenses au compte 73921 et en recettes au compte 7321 sur le même compte administratif n'est pas assurée par la M14, seule la recette d'attribution correspondant aux rétrocessions de compétences par la CALPE à la commune à compter du 1er décembre 2015 a été réalisée. Le remboursement des dépenses régies par la CALPE entre janvier et novembre (soit 719 867€) n'a pas été comptabilisé,

parallèlement la recette équivalente n'a pas été titrée, ce qui a permis de maintenir la neutralité budgétaire de l'opération.

Les recettes :

#### 1 - Les dotations et participations

La DGF se compose de 3 éléments qui ont connu une évolution globale négative entre 2014 et 2015.

**La dotation forfaitaire** : -9,97%.

La dotation forfaitaire diminue de 397K €, principalement du fait de l'accroissement de la contribution de la commune au redressement des finances publiques, qui passe de 149K € en 2014 à 368K € en 2015.

A partir de 2012, la DGF diminue chaque année, ce qui représente, toutes égales par ailleurs, après correction de l'inflation, une perte cumulée sur 4 ans de 2M €.

	CA2010	CA2011	CA 2012	CA2013	CA2014	CA 2015	to ta l DGF 2011/2015
DGF	4618072	4 635371	4584653	4461889	4256501	3749 332	17052 375
inflation %	1,5	2,1	2	0,9	0,5	0	
DGF 2011 corrigée de l'inflation			4 728078	4 770631	4 794 484	4 794 484	19087678
						<b>perte cumulée</b>	<b>2035 303</b>

**Dotation nationale de péréquation** : - 100 %.

La ville de Juvisy n'est plus éligible à cette dotation. Elle a perdu 55 074 € entre 2013 et 2014. En 2015, la Ville perd définitivement cette dotation.

Dotations de solidarité urbaine : Déterminée par un indice synthétique composé de la part de logements sociaux, du potentiel financier de la ville, de la proportion de personnes couvertes par des prestations logements et du revenu moyen, son montant reste stable à 165K€.

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : la Loi de finances de 2015 prévoyait la suppression du versement du FDPTP, avec un effet attendu pour 2016 du fait du versement par le Conseil Départemental en n+1. La suppression du FDPTP n'a pas été mise en œuvre et la commune a finalement bénéficié d'un versement cloable, puisque les années 2014 et 2015 sont comptabilisées sur l'exercice.

La recette exceptionnelle de 570K€ que constitue ce double versement masque en partie la diminution des recettes de la commune : -820K€ par rapport à 2012. Le montant par habitant, déduction faite du FPIC en constante augmentation n'est plus que 312 € contre 388 € en 2012, et serait tombé à 274€ sans ce versement doublé du FDPTP.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA2015/ CA2012	
population DGF	14 580	14882	15 184	15475	895	
DGF	dotation forfaitaire	4 193 430,00	4135870,00	3980558,00	3 583538,00	-609 892,00
	OSU	19 2955,00	160 796,00	165794,00	165 794,00	-27161,00
	Fonds National de Péréquation	198 268,00	165 223,00	110 149,00		-198 268,00
Fonds solidaire et régional de France	294 279,00				-294 279,00	
Compensations de fiscalité	255363,00	236147,00	208 814,00	205 691,00	-49 672,00	
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	603 528,92	554 473,07	571 770,88	1 149 799,94	546 271,02	
FPIC	-73858,00	-100448,00	-154 391,00	-261 649,00	-187791,00	
ARTSS Loi SRU			-51369,75		0,00	
TOTAL	5 663 965,92	5 152 061,07	4 831 325,13	4 843 173,94	-820 791,98	
recette/hab	388,48	346,19	318,19	312,97		

## 2 Impôts et taxes

Fiscalité : Les bases foncières ont été globalement dynamiques, tandis que la LOLF a décidé une indexation de 0,9 %.

L'augmentation des produits de fiscalité entre 2014 et 2015 représente 223K€, soit une croissance de 2,4%.

	Base effectives 2014	Bases notifiées 2015	Base effectives 2015	Taux	Produit voté 2015	Evolution des bases effectives 2014/2015		
						Total évolution des bases	revalorisation Laide finances	évolution physique
Taxe d'Habitation -TH	23748136	24346000	24806 203	16%	3 895360	4,46%	0,90%	3,56%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties - TFB	20329426	20597000	20 606 731	26,63%	5 484981	1,36%	0,90%	0,46%
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties - TFNB	34577	34900	33 259	130,07%	45394	-3,81%	0,90%	-4,71%
					<b>Total</b>	<b>9425 735</b>		

Le produit de cette fiscalité a représenté 43,4% des recettes réelles de fonctionnement.

	produits perçus rôles généraux 2015	rôles supp	rôles compl	73111 taxes hab et foncières	répartition
TH	3 968992	12459	1287	3 982 738	41,83%
TF	5487572	5111	2177	5 494860	57,71%
TFNB	43 260			43 260	0,45%
	<b>9 499 824</b>	<b>17570</b>	<b>3464</b>	<b>9520858</b>	<b>100%</b>

La Ville a perçu 21K € de rôles supplémentaires et complémentaires dus à des régularisations antérieures ou de nouvelles bases non anticipées par les services du cadastre début 2015.

Les produits de la fiscalité directe locale se répartissent de la manière suivante :

produits de l'1<sup>er</sup> taxe sur  
le foncier non bâti  
43 260,00 €  
0,45 %

produits de la taxe  
sur le foncier bâti  
5 494 860,00 €  
5,71 %

produits de la taxe  
d'habitation  
3 982 738,00 €  
41,83 %

Les allocations compensatrices allouées par l'Etat au titre de la fiscalité ont représenté 205 691 € en 2015 (contre 208 814 € en 2014), soit une baisse de 1,5%.

L'attribution de compensation versée par la CALPE en 2015 est augmentée de 55K€ correspondant aux rétrocessions de compétences à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation ont progressé 518K € en 2015 (contre 462 K€ en 2014). Liées à l'évolution du marché de l'immobilier elles restent difficiles à anticiper.

Les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité sont stables : 251 K€ en 2015 contre 256K€ en 2014.

Les droits de stationnement progressent à nouveau, passant de 218 K€ en 2014 à 244K€ en 2015 (+11,9 %)

### 3 Produits des services :

La hausse des effectifs scolaires a induit une augmentation du nombre des prestations facturées, tant pour la restauration scolaire que pour les accueils périscolaires et les études dirigées, générant des recettes supplémentaires pour 115K€.

### 4 Recettes du patrimoine :

Les revenus du patrimoine sont en augmentation de 154K€ dont 114K€ pour la mise en location de l'espace Toqueville à la CALPE pour l'IUT.

Les soldes intermédiaires de gestion : Excédent de fonctionnement, Epargne brute et Epargne nette.

	2014	2015
RECETTES REELLES	20652 638,38 €	21953 824,31 €
DEPENSES REELLES	19 454 046,37 €	18 598 343,43 €
CESSIONS (775-675)	- €	24000,00 €
EPARGNE OU CAF BRUTE	1198592,01 €	3 331 480,88 €
REMBT CAPITAL DEITE	1983 478,35 €	1 559 491,56 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>- 784886,34€</b>	<b>1 771989,32 €</b>
RECETTES D'ORDRE	5056,00€	7 925,86 €
DEPENSES D'ORDRE	746700,92 €	715 671,55 €
AFFECTATION RESULTAT N-1	2025 421,10 €	2 048 097,10 €
RESULTAT N	2 482 368,19 €	<b>4 695 832,29 €</b>

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion après règlement des intérêts de la dette, et retraitement des produits de cession, soit 3 331 K €

L'épargne nette (Capacité d' Auto Financement nette) est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital, soit : 1 772K €

En 2014, la CAF nette était négative : - 785K €

En 2015, la CAF nette s'améliore, 316K€ hors recettes exceptionnelles, soit une progression de 1,1M €

A titre d'information, la CAF nette effective de 2015 se monte à 1 772K €.

L'allègement de la charge de la dette induite par la poursuite du désendettement, la gestion rigoureuse des charges à caractère général, la réflexion menée sur les ressources humaines ont permis de redonner des marges de manœuvre pour investir.

Surtout, ces chiffres démontrent la fin de la tendance lourde connue dans le passé, qui voyait le taux d'augmentation des dépenses être supérieur à celui des recettes, situation évidemment intenable dans la durée.

L'affectation des résultats 2015 au budget 2016 est confirmée au compte 002 pour un montant de 4 695 832,29 €.

Analyse de la section d'investissement :

	CREDITS 2015	CA 2015	RAR 2015	TAUX DE REALISATION
<b>Dépenses</b>	8 256 797,00 €	2 669 190,75 €	599 623,77 €	32,33%
<b>Recettes</b>	8 256 797,00 €	3 454 348,39 €	140 193,90 €	41,84%

A Dépenses

#### 1- La dette

Seuls deux emprunts sur quinze ne sont pas à taux fixe, l'un est indexé au livret A et sera soldé en 2016. L'autre est soumis à l'obligation d'un index (Euribor) et ne présente pas de danger pour les finances de la commune. Le taux payé en 2015 pour cet emprunt est le taux fixe bonifié à 4,77%.

L'encours de dette au 31/12/2015 est de 151 796 682,27 € en diminution de 856 591 €. Par habitant, elle passe de 1 044 € en 2014 à 966 € et se situe juste au-dessus de la moyenne de la strate fixée à 957 € en 2014.

En 2015, la commune a eu recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements à hauteur de 700K€. Malgré cela, le désendettement se poursuit, puisque le capital remboursé (1556K€) est supérieur au capital emprunté. Le ratio encours/recettes réelles de fonctionnement est ainsi passé de 79,39% à 69,14%.

#### 2 - Les dépenses d'équipements

Les dépenses d'équipements ont représenté 1 090K€.

Les principaux investissements pour chaque secteur sont les suivants :

##### **Chapitre 20 immobilisations incorporelles: 269,2K€**

Révision du PLU 10,16K€

Acquisition de logiciels bureautique et métier : 167,6K€

##### **Chapitre 204 subventions d'équipement: 98,6K€**

Fonds de concours voirie CALPE : 54,7K€

Subventions dans le cadre de l'OPAH: 31,9€

##### **Chapitre 21 immobilisations corporelles: 723,1K€**

Secteur de la Petite Enfance: 36,4K€

Secteur de l'Enfance : 134,4K€

Secteur Vie Locale, Sport, Culture, Jeunesse : 284K€

Bâtiments locatifs et divers : 139,6K€

Voirie, réseaux, domaine public, divers : 106,2K€

Espaces verts : 22,5K€

## B Recettes

### Les recettes d'investissement

Les recettes affectées à l'investissements s'élèvent pour 2015 à 2 267 943,21€ et se décomposent ainsi :

- Excédent d'investissement 2014 reporté: 460K€
- Excédent de fonctionnement capitalisé: 434K€
- FCTVA sur investissement 2014: 523K€
- Taxe d'urbanisme: 497K€
- Amendes de police : 52K€
- Subvention CAF pour la construction de la MPE 60K€
- Emprunt nouveau 700K€

Les recettes d'ordre (amortissement et opérations patrimoniales) s'élèvent à 726K €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 2647 735,19 €, avec reprise du résultat de 2014 de 2 048 097,10€, il s'élève à 4 695 832,29€.

L'excédent de financement de l'investissement s'élève à 325 221,01 €, avec reprise du résultat 2014 de 459 936,63€, il s'élève à 785 157,64€.

Ces résultats, avec un maintien des taux d'imposition, ont été possibles grâce à la maîtrise des coûts des investissements. Ils ont eu pour conséquence la poursuite du désendettement de la Ville.

Ils sont la résultante des efforts de toutes les parties concernées (Ville et par tenaires), ont permis à la Ville de se concentrer sur les priorités des habitants (propreté et sécurité notamment), mais aussi d'assurer une animation locale dynamique et de qualité.

Conformément à l'objectif annoncé lors du vote du budget 2015, l'exercice 2015 a été un exercice de transition qui a visé à l'amélioration des comptes afin de pouvoir financer dans de bonnes conditions les futurs investissements de la mandature.

### Il est proposé au Conseil:

D'aprouver le compte administratif 2015, Monsieur Robin REDA étant sorti en séance

et de reporter à titre définitif les excédents de fonctionnement et d'investissement 2015 de la façon suivante :

4 695 832,29 € (002 Résultat de fonctionnement reporté).

785 157,64€ (001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

### **Intervention de M. Salvi :**

*« Dans la présentation du bilan, j'aurai souhaité qu'en regard des comptes réalisés en 2015 soient présentés pour toutes les rubriques les prévisions 2015 et les valeurs pour 2014 afin de visualiser l'évolution.*

*Je note le désendettement de la ville, cela est une bonne chose mais j'espère cependant que cela ne se fait pas au détriment de la qualité du service public ou par une baisse du service public au regard des besoins. Il serait souhaitable qu'une enquête soit réalisée pour le vérifier. Par ailleurs, j'aimerais que pour la prochaine fois, vous puissiez nous présenter l'indicateur suivant : pour tout nouvel habitant quel est le montant des recettes fiscales et les coûts générés en terme d'investissement / fonctionnement pour les crèches, les écoles... ».*

**Monsieur Robin REDA, Maire et ordonnateur de l'exercice budgétaire 2015, se retire et la Présidence de l'Assemblée est assurée par M. Perrimond.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (21 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

CONSTATE à titre définitif les résultats de l'exercice budgétaire 2015, qui ont déjà été repris lors du vote du Budget Primitif 2016.

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes 2015	2 994 411,76 €	21 961 750,17 €
Dépenses 2015	2 669 190,75 €	19 314 014,98 €
Résultat de l'exercice 2015	325 221,01 €	2 647 735,19 €
Résultat reporté 2014	459 937,77 €	11 180 977,10 €
Résultat de l'exercice 2015 avec reprise du résultat 2014	785 157,64 €	4 695 832,29 €
Restes à réaliser 2015 de recettes reportés sur 2016	140 193,90 €	
Restes à réaliser 2015 de dépenses reportés sur 2016	599 623,77 €	
Résultat final	325 573,77 €	4 695 832,29 €

APPROUVE le compte administratif de l'année 2015

CONFIRME à titre définitif l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2015, déjà prise en compte à titre provisoire dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016, à savoir:

785 157,64 €      **Chapitre 001- Fonction 01- Nature 001**  
**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**  
4 695 832,29 €      **Chapitre 002 - Fonction 01 - Nature 002**  
**Résultat de fonctionnement reporté.**

M. Perrimon invite M. le Maire à reprendre sa place puisqu'il ne peut plus influencer le vote, celui-ci ayant eu lieu. M. le Maire prend alors connaissance du vote. M. le Maire regrette les oppositions, la dernière fois que la Commune a eu un excédent aussi important sur le budget communal remontant à 2010-2011.

Monsieur Chaufour demande que soit porté au procès-verbal le fait que Monsieur le Maire « n'avait pas le droit de participer au débat, conclut après le vote alors que personne ne lui a donné les résultats du vote, et qu'il sait qui s'est opposé et qu'il n'a pas le droit ».

M. le Maire rappelle que le résultat du vote est écrit sur la délibération de M. Perrimon, assis à ses côtés.

**6) Rapport annuel Dotation Solidarité Urbaine (DSU) 2015:**

**M. Saint-Pierre** explique que la DSU est une composante de la DGF des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressource.

La commune de Juvisy-sur-Orge a été éligible en 2015 pour un montant de 165 794 €.

Conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice antérieur de la Dotation de Solidarité Urbaine, doit présenter au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de financement. Dans le cadre de sa politique de quotient familial, la commune a financé une part des prestations de services à la population:

- 42% des prestations d'accueil de la petite enfance (crèches collectives/ familiale/ haltes garderies),
- 42% des prestations de restauration scolaire,

- 58% des prestations d'accueil périscolaires et extra-scolaires (accueil périscolaires, classes d'environnement, centres de loisirs, centres de vacances),
- 43% des prestations d'aide en direction des aînés, apportant ainsi son soutien aux familles en favorisant le maintien à domicile (portage de repas, activités ...).

La Dotation de Solidarité Urbaine a permis de financer 14,85% des sommes ainsi prises en charge par la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'utilisation de la OSU comme suit :

Domaines d'intervention:	recettes attendues	Montant facturé aux familles	participation de la ville dans le cadre de l'application d'un quotient par activités	part à la charge de la ville
Petite enfance	723 103,00 €	419 132 €	303 971,00 €	42%
restauration scolaire	902 398,00 €	524 271 €	378 127,00 €	42%
Activités périscolaires	697 127,00 €	289 719 €	407 408,00 €	58%
services des aînés	616 710,00 €	35 022 €	26 649,00 €	43%
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 299,00 €</b>	<b>1 268 144 €</b>	<b>1 116 155,00 €</b>	<b>47%</b>

**Intervention de M. Salvi :**

« Dans la présentation là aussi, il aurait été souhaitable de visualiser l'évolution des taux de participation de la ville pour les services mis à disposition des usagers entre 2015 et 2014.

*Je m'abstiendrai sur ces délibérations relatives à l'adoption du compte administratif. »*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation Solidarité Urbaine (OSU) 2015.**

**Service Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique**

**7) Modification n° 1 du tableau des effectifs :**

**M. Perrimond** annonce que, dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux, des réussites aux concours et des recrutements, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs :

En créant :

-1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Recrutement d'un emploi de Directeur de l'Action Sociale et des Solidarités

1 poste permanent de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10h)

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Médecin

Grade : Médecin de 2<sup>ème</sup> classe

#### Recrutement d'un emploi de Médecin de la Petite Enfance

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des médecins de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelables expressément pour une durée maximale de 3 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 2ème classe, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

La nature des fonctions, la spécificité du poste de médecin de la petite enfance et des missions de référent médical pour l'ensemble des structures de la petite enfance, d'action d'éducation et de promotion de la santé, de suivi de l'adaptation et du développement de l'enfant, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Doctorat en médecine) et d'expérience professionnelle d'au minimum 5 ans en médecine.

- 1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h)

Filière: Administrative  
Cadre d'emploi: Rédacteur  
Grade: rédacteur  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1  
Recrutement d'un emploi de graphiste

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (4h)

Filière: Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 2 Recrutements CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (5h25)

Filière: Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (5h75)

Filière: Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1 Recrutement CLAS

- 3 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (6h75)

Filière: Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 3 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (7h00)

Filière: Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1 Recrutement CLAS

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (7h50)

Filière: Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe

Ancien effectif : 0- No uvel effectif: 1 Recrutement CLAS

- 2 postes permanents d'adjoint d'animation territoriale de 2ème classe à temps non complet (8h50)

Filière: Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 2 Recrutement CLAS

En supprimant :

Pour les agents titulaires :

- 2 postes permanents de Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants) à temps complet (35h)

Filière : Emploi fonctionnel  
Cadre d'emploi : Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants)  
Grade: Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants)  
Ancien effectif: 4 - Nouvel effectif: 2

- 1 poste permanent de directeur des services techniques (10 à 20 000 habitants) à temps complet (35h)

Filière : Emploi fonctionnel  
Cadre d'emploi : Directeur des Services Techniques (10 à 20 000 habitants)  
Grade: Directeur des Services Techniques (10 à 20 000 habitants)  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 0

- 2 postes permanents d'attaché principal territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Attaché  
Grade : Attaché principal  
Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif: 1

- 1 poste permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet (35h)

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Technicien  
Grade : Technicien principal de 2ème classe  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif : 0

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de chef de services Ressources Financières

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Attaché  
Grade : Attaché  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 0

- 1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de référent magasin

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif: 0

- 1 poste permanent de psychologue de classe normale à temps non complet (21h) pour occuper l'emploi de psychologue à la petite enfance

Filière : Filière médico-sociale  
Cadre d'emploi : Psychologue  
Grade : Psychologue de classe normale  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent de technicien à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de responsable des domaines publics

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Technicien  
Grade : Technicien  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35h)

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise  
Grade : Agent de maîtrise  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 1 poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (35h) pour occuper un poste de chauffeur de bus

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique de 2ème classe  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- 4 postes permanents d'éducateur des APS de 2ème classe à temps non complet (variable)

Filière : Sportive  
Cadre d'emploi : Educateur des APS  
Grade : Educateur des APS de 2ème classe Ancien  
effectif : 4 - Nouvel effectif : 0

D'approuver la transformation de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (35h) pour occuper l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe A  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

En un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour occuper l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique.

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe Ancien  
effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	346	276	267,59

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les créations et suppression de postes susvisés.

**Intervention de M. Salvi :**

« Lorsque je lis le tableau d'évolution des personnels, j'ai comme l'impression que les services techniques disparaissent et donc si oui, comment comptez-vous vous organiser pour assurer les missions des services techniques : elles seront reprises par l'ETP 12, confiées au privé ?

Je note par ailleurs beaucoup de temps partiels très courts : ces personnes ont-elles par ailleurs un autre emploi ? Dans le cas contraire, ne pourrait-on pas imaginer des temps pleins avec fonctions multiples pour permettre à ses personnels de mieux vivre.

**Réponse de M. le Maire :**

« Différents points : les services techniques ne ferment pas, pas plus que la direction des services techniques qui est rattachée à un directeur général adjoint, je pense que nous aurions plus d'avantages à recruter un

technicien en renfort du service technique municipal qu'un nouvel emploi de direction qui est déjà assuré par ailleurs par un Directeur Général Adjoint.

Sur les emplois de la filière animation, c'est la reprise du CLAS en régie; le contrat d'accompagnement à la scolarité avec un certain nombre de contrats courts avec peu d'heures dans la semaine. C'est pour obtenir une souplesse de recrutement sur des profils assez particuliers et qui sont souvent en complément d'autres activités ou dans les parcours d'insertion.

Sur les autres postes simplement coller aux effectifs actuels avec quelque chose qui fonctionne bien et qui n'a pas vocation à s'étoffer davantage. »

Intervention de M. Salvi :

« Enfin, est ce que les personnels et les syndicats qui les représentent ont été concertés pour l'ouverture et la fermeture de ces postes ? »

Intervention de M. Perrimond :

Tous ces mouvements de personnel sont soumis au Comité Technique qui a encore une composition paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :

DECIDE,

De rapporter la délibération n° 28 du 14 avril 2016 portant modification n° 1 du tableau des effectifs.

D'approuver la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes:

1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi: Attaché

Grade : Attaché

Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1

Recrutement d'un emploi de Directeur de l' Action Sociale et des Solidarités

1 poste permanent de médecin territorial de 2ème classe à temps non complet (10h)

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi: Médecin

Grade : Médecin de 2ème classe

Recrutement d'un emploi de Médecin de la Petite Enfance

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des médecins de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-32° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelables expressément pour une durée maximale de 3 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 2ème classe, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

La nature des fonctions, la spécificité du poste de médecin de la petite enfance et des missions de référent médical pour l'ensemble des structures de la petite enfance, d'action d'éducation et de promotion de la santé, de suivi de l'adaptation et du développement de l'enfant, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Doctorat en médecine) et d'expérience professionnelle d'au minimum 5 ans en médecine.

1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h)

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : rédacteur

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Recrutement d'un emploi de graphiste

2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet (4h)

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0- Nouvel effectif: 2 Recrutements CLAS

1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet  
(5h25)

Filière : Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1 Recrutement CLAS

1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet  
(5h75)

Filière : Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1 Recrutement CLAS

3 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet  
(6h75)

Filière : Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 3 Recrutement CLAS

1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet  
(7h00)

Filière : Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0 - Nouvel effectif: 1 Recrutement CLAS

1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet  
(7h50)

Filière : Animation  
Cadre d'emploi: Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif: 1 Recrutement CLAS

2 postes permanents d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet  
(8h50)

Filière : Animation  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade: Adjoint d'animation de 2ème classe  
Ancien effectif: 0- Nouvel effectif: 2 Recrutement CLAS

D'approuver la suppression de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes:

**Pour les agents titulaires:**

2 postes permanents de Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants) à temps complet  
(35h)

Filière : Emploi fonctionnel  
Cadre d'emploi : Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants)  
Grade : Directeur Général Adjoint (10 à 20 000 habitants)  
Ancien effectif: 4 - Nouvel effectif: 2

1 poste permanent de directeur des services techniques (10 à 20 000 habitants) à temps complet (35h)  
Filière : Emploi fonctionnel  
Cadre d'emploi: Directeur des Services Techniques (10 à 20 000 habitants)  
Grade: Directeur des Services Techniques (10 à 20 000 habitants)  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 0

2 postes permanents d'attaché principal territorial à temps complet (35h)  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Attaché  
Grade : Attaché principal  
Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 1

1 poste permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet (35h)  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Technicien  
Grade: Technicien principal de 2ème classe  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 0

Pour les agents non titulaires :

1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de chef de services Ressources Financières

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Attaché  
Grade : Attaché  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

1 poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de référent magasin

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 0

1 poste permanent de psychologue de classe normale à temps non complet (21h) pour occuper l'emploi de psychologue à la petite enfance

Filière : Filière médico-sociale  
Cadre d'emploi : Psychologue  
Grade : Psychologue de classe normale  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 0

1 poste permanent de technicien à temps complet (35h) pour occuper l'emploi de responsable des domaines publics

Filière : Technique  
Cadre d'emploi: Technicien  
Grade : Technicien  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35h)  
Filière: Technique  
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise  
Grade : Agent de maîtrise  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

1 poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (35h) pour occuper un poste de chauffeur de bus  
Filière: Technique  
Cadre d'emploi: Adjoint technique  
Grade: Adjoint technique de 1ère classe  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif: 0

4 postes permanents d'éducateur des APS de 2ème classe à temps non complet (variable)  
Filière : Sportive  
Cadre d'emploi: Educateur des APS  
Grade : Educateur des APS de 2ème classe  
Ancien effectif: 4 - Nouvel effectif: 0

D'approuver la transformation de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

1 poste permanent d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (35h) pour occuper l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe  
Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

En un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour occuper l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique.

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi: Adjoint administratif  
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe  
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 2

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs:

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
[ Effectifs permanents	346	276	267,59

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

#### **Service Aménagement Urbain et Foncier**

#### **8) Cession de l'immeuble « Jaurès » et de la parcelle AD 265 (26 allée du Plateau):**

Mme Huriez informe que la Ville de Juvisy-sur-Orge est propriétaire :

d' un immeuble comprenant 12 logements occupés situé au sein de la parcelle AD 277 comprenant notamment l' école Jean Jaurès et le gymnase Delaune.

d' un foncier non bâti (par celle AD 265) récemment libéré d' un « citystade » relocalisé dans le parc de la Mairie.

Cet immeuble d'habitation est à ce jour accessible depuis la rue Paul Doumer qui permet également la desserte du gymnase et de la restauration scolaire. La délocalisation du citystade dans le parc de la Mairie libère la parcelle AD 265 (26 allée du Plateau) contiguë à l'immeuble.

La réunion des deux emprises permet de concevoir, moyennant un découpage foncier adapté de la parcelle AD 277, une indépendance fonctionnelle de l'immeuble en assurant ses accès par l'allée du Plateau.

La Ville de Juvisy décide d'engager la cession de l'immeuble et de la parcelle AD 265

Le Conseil Municipal est appelé à :

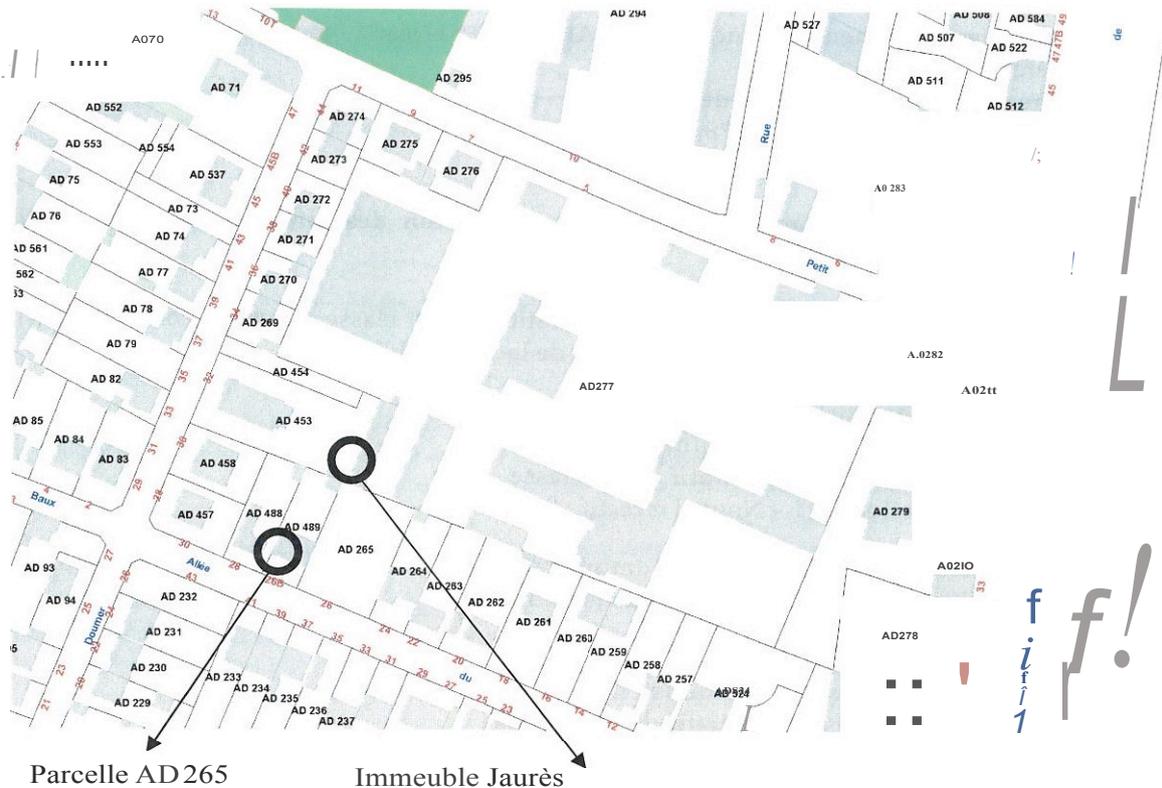
approuver le principe de la cession conjointe de l'immeuble, préalablement détaché de la parcelle AD 277, et de la parcelle AD 265 (26 allée du Plateau)

dire que les crédits d'investissement sont inscrits à hauteur de 500 000 €.

dire que l'avis des domaines reçu le 2 juin 2016 valorise le collectif et le terrain attenant à hauteur de 564000€.

autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour aboutir à la cession.

Une délibération confirmant la cession sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal dès que les conditions seront réunies.



Parcelle AD 265

Immeuble Jaurès

**Intervention de M. Chaufour :**

« De l'x questions : la première, y-aura-t-il dans cette cession, une clause particulière qui concerne les locataires actuels. La deuxième, le city-stade, je sais que cela a toujours été une demande des riverains que cela gêne. C'est un débat permanent et je redoute que ce qui ne se vit pas au city-stade se vive ailleurs à des endroits plus gênants pour les habitants ». Par contre, un point me préoccupe car, quand il y a eu des aménagements, notamment d'accessibilité avec la transformation de l'impasse et sa piétonnisation, il y avait une demande importante d'accessibilité à l'école Jean Fallières car cette école est difficile d'accès par la rue Petit, difficile et dangereuse d'accessibilité par la rue Paul Dolin. Dans le cas de la cession, je ne sais pas si vous souhaitez garder une bande de servitude ou une capacité d'accès à l'école Jean Fallières par là.

**Réponse de Mme Huriez :**

Effectivement, aujourd'hui il n'y a pas d'accès donc soit on en crée un parce que c'est opportun, soit on conserve les accès existants. En ce qui concerne la présence des occupants des appartements, ceux-ci ont été informés de la cession et l'objectif évident est que, lorsqu'on trouvera un acquéreur, celui-ci puisse les garder dans les locaux ou leur proposer un logement etc'est la démarche qui est inscrite.

**Intervention de M. Salvi :**

« J'avais compris que le démantèlement du Citi; stade du plateau était lié à des problématiques de nuisances sonores. Je constate qu'en fait, il y avait derrière cette décision, un projet de cession de 12 logements et de l'espace City stade. A-t-on concerté les personnels de l'École Jaurès, les parents d'élèves sur ce projet ? Pour ma part, je suis opposé à cette cession, l'espace du Citi; stade pourrait avoir une autre utilité, nous avons par exemple besoin d'espaces verts et de jeux, de squares pour les Juvisiens à la condition que ces lieux soient bien sûr fréquentés selon des règles bien définies.

Par ailleurs, je suis pour que la ville ait plusieurs logements à disposition pour les hébergements d'urgence et autres besoins.

Je voterai donc contre cette délibération. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) :

APPROUVE le principe de la cession conjointe de l' immeuble « Jaurès » (à détacher de la parcelle AD 277) et de la parcelle AD 265 (26 Allée du Plateau).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et procédures nécessaires.

DIT que les crédits d'investissements sont inscrits à hauteur de 500 000 €.

DIT que l'avis des domaines reçu le 2 juin 2016 valorise le collectif et le terrain attenant à hauteur de 564 000 €.

**DIT qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal pour confirmer la vente quand toutes les conditions seront réunies.**

**9) Métropole du Grand Paris- Convention de gestion de services entre l'EPT 12 et la ville de Juvisy-sur-Orge pour l'exercice de la compétence transférée en matière de plan local d'urbanisme :**

Mme Huriez précise que l'Établissement public territorial ne possédant pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence Plan Local <l'Urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 4 février dernier la convention de gestion de service entre l' EPT 12 et la ville de Juvisy-sur-Orge pour l'exercice de ladite compétence transférée au 1er janvier 2016.

En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Cette organisation administrative permettant d'assurer la continuité du service sera mise en place au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Intervention de Monsieur Gonnot :**

*Monsieur Gannat demande un débat public sur le projet définitif du PLU.*

**Intervention de M. Salvi :**

*« Nous avons en Conseil voté le principe que c'était la ville qui devait piloter et décider de son PLU.*

*La convention que vous voulez nous faire voter entérine que c'est l'ETP12 (avec le Grand Paris) qui va reprendre le PLU et le valider. Vous comprendrez donc que je voterai contre cette délibération !*

*J'en profite pour vous demander que je souhaite que le rapport du commissaire enquêteur soit mis en ligne sur le site de la ville et vous demande quelles ont été les conclusions de ce rapport ? »*

**Réponse de M. le Maire :**

« Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables avec un certain nombre de réserves qui peuvent être facilement levées car elles ont été débattues plus au moins sereinement. On devrait arriver à un document qui respecte l'équilibre et les remarques qui ont été formulées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

APPROUVE la convention de gestion de services entre l'EPT 12 et la ville de Juvisy-sur-Orge pour l'exercice de la compétence transférée en matière de plan local d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence Plan Local <l'Urbanisme Intermunicipal intégrant la reprise et l'achèvement des procédures d'élaboration des Plans locaux d' Urbanisme.

**10) Convention de gestion entre l' EPT 12 et Monsieur le Maire de Juvisy-sur-Orge définissant les modalités d'action et de coopération entre l'EPT 12 à travers son service insalubrité-traitement de l'habitat indigne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat :**

**M. le Maire** explique que par délibération du Conseil Communal de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) en date du 18 décembre 2014, l'ex-CALPE a défini son intérêt communal, notamment en matière de Politique du logement et du cadre de vie.

L'EPT 12 reprend l'ensemble des droits, obligations et compétences exercées jusqu' alors par la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne et issue au 1er janvier 2016. Il dispose de deux ans à compter de sa création pour définir son intérêt territorial et que jusqu'à l'adoption de son intérêt territorial, les compétences jusque-là exercées par la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne sont reprises telles quelles et gérées par le nouvel EPT dans l'ancien ressort territorial de celle-ci.

En l'espèce, à la suite des élections municipales de 2014, tous les Maires de l'ancienne CALPE ont refusé le transfert de leurs pouvoirs de police spéciale au profit du Président de la CALPE, notamment les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat.

De plus, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires disposent d'un pouvoir de police générale recouvrant notamment le maintien de la salubrité,

Cette situation a abouti à ce que le service insalubrité - traitement de l'habitat indigne de la CALPE fasse toutes les recherches, constatation d'infraction et lancement de procédure, sur tous les champs d'intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne mais demande aux Maires de prendre les arrêtés de mise en demeure.

Aujourd'hui, il est proposé une convention de gestion pour définir les modalités d'action et de coopération entre l'EPT à travers son service insalubrité-traitement de l'habitat indigne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de convention joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec l'EPT12 définissant les modalités d'action et de coopération entre l'EPT 12 à travers son service insalubrité -traitement de l'habitat indigne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 n'ayant pas pris part au vote):

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec l'EPT12 définissant les modalités d'action et de coopération entre l'EPT 12 à travers son service insalubrité-traitement de l'habitat indigne et le Maire en tant que détenteur des pouvoirs de police générale et spéciale en matière d'habitat.

### Services Techniques

#### 11) Convention de mise en superposition d'affectations du domaine Public Fluvial pour la mise en ~~œ~~ et la gestion du Quai Bas de Juvisy-sur-Orge :

**Mme** Falguières stipule qu'afin de permettre la reconquête des rives de la Seine et en particulier le quai bas de la rive gauche de la Seine, dans l'intérêt du public piéton ou/ et cycliste, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements et de requalification, avec la création de zones d'agréments végétalisées, des espaces de circulations en matériaux écologiques, et la plantation partielle des berges de la Seine avec reprises des affouillements naturels.

Pour permettre la réalisation des travaux, il est impératif de valider une convention entre la commune de Juvisy-sur-Orge et Voies Navigables de France.

Voies Navigables de France autorise la mise en superposition d'affectations au profit du bénéficiaire d'une partie du domaine public fluvial confié (dénommée périmètre) en vue de la création et de la gestion d'une ouverture publique piétonne et cycliste, sur la rive gauche de la voie d'eau « Seine » entre les PK 145 ,330 et PK 145 600

Il est présenté à la commission les documents graphiques et les descriptifs qui seront annexés à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'EPT12 et tous les documents s'y afférents.

#### **Intervention de M. Chaufour:**

« Nous sommes favorables à ce projet et ce que vous nous présentez est de qualité. Mais un peu comme pour La Poste, je le redis, VNF s'est désintéressé de son patrimoine depuis des années et au moment où la ville, à ses frais, entretient, VNF

*met des contraintes qui sont tout de même assez surprenantes. C'est quand même scandaleux. Oui, il faut signer cette convention car c'est le seul moyen pour qu'il se fasse enfin quelque chose mais ce n'est absolument pas un blanc-seing à l'égard de VNF.»*

Réponse de Mme Falguières :

Nous avons essayé de négocier quelque chose, une participation, une aide même matérielle mais ils n'ont pas d'argent, même pour l'aménagement éventuel de la berge donc, soit nous abandonnons le projet, et soit nous acceptons leurs conditions ce que nous faisons.

**Intervention de M. Salvi :**

*« Comme je l'ai dit, je suis heureux d'avoir ce soir les plans de ce projet d'aménagement. Je constate que l'on a pris en compte une certaine surface végétalisée et la plantation d'arbres avec des espèces diversifiées. C'est très bien.*

*J'en profite pour noter que le terme « reconquête » est souvent utilisé lorsqu'il s'agit d'aménager les lieux naturels mais à l'inverse on évoque rarement la reconquête des voiries bitumées. Et là j'aurai aimé qu'on reconquière une partie de cette voirie des quais de Seine pour la végétaliser. Mais je suppose que c'est un rêve irréaliste!*

*Je regrette qu'un quai d'embarquement et de débarquement n'ait pas été pris en compte dans ce projet alors que transport par voie fluviale, écologique est un transport d'avenir. J'en profite pour dire que VNF gère de façon dictatoriale l'usage de la Seine et qu'il serait bon qu'on mette fin à ce monopole.*

*Je m'abstiendrai sur ce projet. »*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 1 ABSTENTION):**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du quai bas de Juvisy sur Orge et tous les documents s'y afférents.**

#### **Service Vie Locale et Associative**

#### **12) Convention déterminant les conditions de mise à disposition des installations sportives du gymnase Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson:**

**M. Le Maire** précise que la Ville de Juvisy-sur-Orge met à disposition les installations sportives du gymnase Jules Ladoumègue au collège Ferdinand Buisson pour les élèves de l'établissement.

Le Conseil Départemental de l'Essonne verse une dotation spécifique au collège Ferdinand Buisson afin de permettre l'utilisation des installations sportives communales et intercommunales.

Une première convention a fait l'objet d'une délibération en date du Conseil Municipal du 22 septembre 1999. Chaque année, celle-ci a fait l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la modification de montant annuel des dotations allouées par le Conseil Départemental de l'Essonne.

Cette année, le Conseil Départemental de l'Essonne établit une nouvelle convention afin de prendre en compte les modifications des équipements notamment communales. Cette dotation est calculée comme suit :

---

Nombre de classes X forfait horaires EPS X durée considérée X tarif horaire forfaitaire X coefficient réducteur.

---

Pour l'année scolaire 2015/2016, le montant est fixé à 9 800.00 euros .

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le collège Ferdinand Buisson , la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise à disposition des installations sportives Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson ainsi qu'il suit:

- le montant de la participation aux frais au titre de l'année scolaire 2015/ 2016 est fixé à 9 800.00 euros.

- dire que la convention prévoit les modalités de la participation financière forfaitaire selon la formule suivante :

---

Nombre de classes X forfait horaires EPS X durée considérée X tarif horaire forfaitaire X coefficient réducteur.

---

- dire que cette somme sera versée par le Collège Ferdinand Buisson en fin d'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le collège Ferdinand Buisson, la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise à disposition des installations sportives Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson ainsi qu'il suit:

- le montant de la participation aux frais au titre de l'année scolaire 2015/2016 est fixé à 9800.00 euros.

DIT que la convention prévoit les modalités de la participation financière forfaitaire selon la formule suivante :

---

Nombre de classes X forfait horaires EPS X durée considérée X tarif horaire forfaitaire X coefficient d'utilisation réducteur.

---

DIT que cette somme sera versée par le Collège Ferdinand Buisson en fin d'année scolaire 2015/2016.

**DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune: chapitre 74 - Fonction 411 - Nature 7473.**

#### Service des Aînés

#### **13) Installation d'un Conseil des Sages:**

Mme Bourg annonce que la création d'un Conseil des Sages est issue de la volonté municipale de faire participer activement les aînés de la ville à la vie démocratique de la cité.

C'est une instance de démocratie locale, de réflexion, de concertation et de proposition qui a pour objectif de valoriser le rôle et la place des aînés dans la vie municipale.

Véritable relais des concitoyens, le Conseil des Sages pourra exercer un rôle de médiateur en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins ou les souhaits des habitants, toujours dans le souci de l'intérêt du droit commun.

Le Conseil des Sages sera ouvert aux personnes de plus de 65 ans, habitant Juvisy et n'exerçant pas de mandat électoral. Les candidatures seront déposées en Mairie.

Le Conseil des Sages est composé de 30 membres dont 3 membres de droit (Monsieur le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée aux retraités et 1 Conseiller Municipal), 3 personnes qualifiées et 24 personnes volontaires âgés de 65 ans et plus, tirés au sort pour un mandat de deux ans. La parité ainsi que la représentation par quartier sera recherchée.

Un règlement intérieur comprenant 5 articles précise les modalités de fonctionnement du Conseil.

La mise en place de 3 commissions est proposée: sport/ loisirs/ culture/ citoyenneté ; services publics/finances; santé/ mobilité/ accessibilité/ cadre de vie/ environnement.

L'installation du Conseil des Sages est souhaitée pour fin septembre.

Le Conseil Municipal est invité à:

- Décider d'instituer un Conseil des Sages.

Préciser que sa composition est fixée à 30 membres dont 3 membres de droit (Monsieur le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée aux retraités et 1 Conseiller Municipal), 3 personnes qualifiées et 24 personnes volontaires âgés de 65 ans et plus, tirés au sort pour une durée de deux ans, dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur à 24.

- Approuver le règlement intérieur inhérent à cette instance.
- Autoriser l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes et Conseils de Sages et le règlement de 600 euros.
- Dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2016.

**Intervention de M. Chauffour:**

*« Puisse-t-il y avoir trois représentants de la Municipalité, nous aimerions que le troisième Conseiller Municipal, puisqu'il ne s'agit ni de Monsieur le Maire, ni de Madame la Conseillère Déléguée, soit proposé à l'opposition municipale. »*

Réponse de Monsieur le Maire :

L'idée est plutôt d'avoir une conseillère municipale, même si son nom mérite d'être connu ensuite, qui puisse faire le pendant de Christine BOURG. Il s'agit pour cette dernière d'avoir une collègue qui puisse animer ce conseil mais aussi les groupes de travail. Le périmètre est aujourd'hui celui-ci, il n'a pas aujourd'hui vocation d'intégrer l'opposition municipale, ni même des représentants, même si vous le comprenez comme cela, de l'opposition mais surtout vocation à être animé par la conseillère déléguée aux aînés et avec un appui d'un conseiller municipal de son choix. C'est dans cet esprit que c'est construit cette instance et pas du tout dans un esprit de représentation politique d'un Conseil Municipal vers le Conseil des Sages. Je fais un parallèle avec le Conseil des enfants qui est animé par l'Adjointe à l'Education et moi-même et où les Conseillers peuvent intervenir dans le champ de leurs délégations ou de leurs intérêts.

**Intervention de M. Salvi :**

*« Je ne suis pas opposé à la création d'un tel Conseil mais c'est sa dénomination qui me dérange: j'aurais préféré qu'il soit dénommé « Conseil des anciens » car comme vous le savez les personnes de plus de 65 ans ne sont pas toutes « sages ». La démarche est intéressante, entre autres le fait de tirer au sort les membres de Conseil, mais j'aurais aimé qu'il puisse intégrer toutes les tranches d'âge car comme vous le savez, ce sont beaucoup les jeunes qui se désintéressent de l'action municipale et il faudrait aussi se tourner vers eux. »*

Réponse de M. Le Maire :

« Il n'y a pas de débat sur la dénomination même si on s'est déjà interrogé. Comme une fédération nationale qui existe déjà dans ce sens, on peut discuter longtempssur le terme de « sage », je ne suis pas sûr que ça vaut le terme de sagesse comme on le conçoit, ni qu'il faut être forcément sage au sens de l'âge pour être élu. Le principe voulu est celui du tirage au sort par quartier, en espérant une participation, pour favoriser l'implication de personnes qui n'ont pas l'habitude de participer à des instances participatives ou associatives ou d'être élu. C'est aussi le sens de cette méthode de choix de renouvellement tous les deux ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :**

**DECIDE d'instituer un Conseil des Sages.**

**PRECISE que sa composition est fixée à 30 membres dont 3 membres de droit (Monsieur le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée aux retraités et 1 Conseiller Municipal), 3 personnes qualifiées et 24 personnes volontaires âgés de 65 ans et plus, tirées au sort pour une durée de deux ans, dans le cas où le nombre de candidats serait supérieur à 24.**

**APPROUVE le règlement intérieur inhérent à cette instance.**

**AUTORISE l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes et Conseils de Sages et le règlement de 600 euros.**

**DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2016.**

Service Enfance-Education

**14) Fixation du Quotient Familial pour l'année scolaire 2016-2017 :**

Mme Pommereau rappelle que le quotient familial permet de déterminer la participation financière des familles dans les services et activités proposés par la ville de Juvisy-sur-Orge selon les tarifs que ceux-ci déterminent.

Créé en 1978, il a évolué à plusieurs reprises afin de prendre en compte les évolutions de la société : explosion de la cellule familiale entraînant une augmentation des familles monoparentales, droits de garde des enfants dans les situations de séparation/ divorce, crise économique. Sa dernière évolution était également liée à la mutualisation des outils au sein de l'espace Marianne afin de faciliter les démarches pour les usagers et le calcul pour le personnel.

Le principe de calcul depuis l'année scolaire 2014 / 2015 est le suivant:

(Revenus annuels N-2 / 12) + allocations familiales = tranche et QF

Nombre de parts (1 pers=1part)

Il convient de fixer le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25 % entre deux tranches, soit :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tranches en euros</b>
<b>IA</b>	<b>&lt; 213,00</b>
<b>1B</b>	<b>213,01 à 266,00</b>
<b>2</b>	<b>266,01 à 333,00</b>
<b>3</b>	<b>333,01 à 416,00</b>
<b>4</b>	<b>416,01 à 520,00</b>
<b>5</b>	<b>520,01 à 650,00</b>
<b>6</b>	<b>650,01 à 813,00</b>
<b>7</b>	<b>813,01 à 1016,00</b>
<b>8</b>	<b>&gt; à 1016,01</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS) :

FIXE le montant des tranches de quotient familial en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre deux tranches.

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit:

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tranches en euros</b>
<b>IA</b>	<b>&lt; 213,00</b>
<b>1B</b>	<b>213,01 à 266,00</b>
<b>2</b>	<b>266,01 à 333,00</b>
<b>3</b>	<b>333,01 à 416,00</b>
<b>4</b>	<b>416,01 à 520,00</b>
<b>5</b>	<b>520,01 à 650,00</b>
<b>6</b>	<b>650,01 à 813,00</b>
<b>7</b>	<b>813,01 à 1016,00</b>
<b>8</b>	<b>&gt; à 1016,01</b>

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488,00 €.

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants:

- Revenus 2014 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%.
- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit :

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),

- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurance chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2016.

**15) Tarifs pour l'année scolaire 2016 - 2017 - pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs gymnases et stades:**

Mme Pommereau précise que les tarifs des prestations proposées aux familles tiennent compte des évolutions appliquées pour le calcul du quotient familial de la Ville.

Il est proposé une augmentation de 2% pour l'ensemble des prestations, sauf pour la location des équipements sportifs où la règle de l'arrondi est appliquée et pour le transport scolaire pour lequel un tarif forfaitaire est appliqué au prorata du coût réel facturé par le Conseil Départemental de l'Essonne à la Ville.

Le système de pré-inscription à la restauration scolaire et à l'étude surveillée est maintenu. En l'absence de réservation préalable, un tarif forfaitaire sera appliqué.

**Intervention de M. Salvi :**

*« Je note que dans le texte de la présente délibération on trouve tous les arguments pour maintenir le Centre de Loisirs là où il est : nombreuses salles, proximité de la capacité d'accueil que constitue la maternelle St-Exupéry, proximité d'espaces verts et d'un club stade.*

*Vous me dites que le Centre de loisirs ne peut être mis aux normes pour les PMR. Techniquement tout est possible ! »*

**Réponse de Mme Pommereau :**

Le problème du Centre de Loisirs n'est pas sa localisation mais son adaptation pour les PMR. Compte tenu de sa construction, il est absolument impossible de l'adapter en PMR avec des coûts raisonnables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS) :

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2016/2017:

**A) Restauration Scolaire - Pause méridienne**

Quotient Familial	Tarif Pause méridienne
1A	0,85€
1B	1,01 €
2	1,51 €
3	1,90€
4	2,42 €
5	3,04€
6	3,78 €
7	4,42 €
8	5,38 €
Hors Commune (H.C.)	8,68 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAi). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1er au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 8,68 €.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 70 - Fonction 251 - Nature 7067.

#### B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,35 €	2,96€
3, 4	1,83 €	15,30 €
5, 6	2,47 €	20,97 €
7, 8	3,47 €	29,45 €
Hors Commune (H.C.)	6,54 €	55,61 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles,

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que pour être prises en compte, les modifications (réservations ou annulations) devront être effectuées dans la période du 1er au 20 du mois précédant de la période concernée.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable ou d'une modification dans le délai prévu seront facturées au prix forfaitaire de 6,54 € à l'unité ou 55,61 € au forfait mensuel.

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les familles non Juvisiennes se verront appliquer un tarif spécifique "H.C." (Hors Commune).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville et seront imputées

au Chapitre 70 - Fonction 2551- Nature 7067.

C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1,05€/mois/ enfant sera facturé.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 70 - Fonction 20 - Nature 7067 Activité ACCSOIR.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure +goûter
1A	0,70€	0,63 €
1B	0,81 €	0,72 €
2	0,95€	0,86€
3	1,05 €	0,95 €
4	1,16 €	1,05 €
5	1,45€	1,30€
6	1,61 €	1,46€
7	1,86 €	1,67€
8	2,11 €	1,91 €
Hors Commune (H.C.)	3,52€	3,16 €

DIT qu'une diminution de 10 %/41 du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (**PAi**). Cette diminution de 10% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de restauration scolaire (grève).

E) Centre deLoisirs

Quotient Familial	journée + goûter	1/2 journée avec repas, soit 65% d'une journée	Heure de garderie complémentaire
1A	3,26€	2,12 €	0,63€
1B	4,08 €	2,65 €	0,72 €
2	5,21 €	3,39 €	0,86€
3	6,52 €	4,24€	0,95 €
4	8,16 €	5,30 €	1,05 €
5	9,79 €	6,36€	1,30 €
6	12,23 €	7,95 €	1,46€
7	15,09 €	9,81 €	1,67 €
8	18,76 €	12,19 €	1,91 €
Hors Commune (H.C.)	40,17 €	26,51 €	3,16 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la ½ journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAi) ou en cas de grève.

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée)

DIT que pendant les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2<sup>ème</sup> enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Pause méridienne - Etudes Surveillées - Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs et transport scolaire) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

#### F) Transport scolaire :

Cette prestation sera assurée intégralement par la collectivité à laquelle la compétence est confiée.

Afin que la proximité de gestion soit conservée et que les familles n'aient pas à supporter l'avance des frais, le coût de la prestation totale à charge, représentant un coût de 119 € par an et par enfant, sera transmis à la commune de Juvisy-sur-Orge.

La Ville facturera dès lors à la famille, la prestation « transport scolaire », à hauteur de 36 € par an et par enfant inscrit au service de ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville,  
ou

de 33 € par an et par enfant inscrit à compter du 2<sup>ème</sup> enfant du même foyer et inscrit lui aussi au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 70- Fonction 252 - Nature 7067.

#### G) Location des équipements sportifs.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange : 70,00 €,  
Chauvron: 70,00 €,  
Buchet: 70,00 €,  
Perrinet : 36,00 €,  
Delaune : 59,00 €.

Stades:

Perrin: 152,00 €,  
Maquin: 607,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune et sont à imputer Chapitre 75 - Nature 752 - Fonctions 411, 412 ou 413.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016,

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

#### **16) Rapport annuel 2015 du délégataire en charge de l'animation Enfance :**

Mme Pommereau informe que ce rapport rend compte de l'organisation et de l'animation des activités périscolaires et du centre de loisirs sur l'année 2015, déléguées à la Fédération Leo Lagrange Ile de France.

##### Rapport de la mission déléguée :

- Organiser et coordonner les accueils de loisirs de la ville à destination des enfants âgés de 3 à 14 ans, sur un centre de loisirs unique auquel est annexée une école maternelle en raison des effectifs à accueillir. Organiser et coordonner les accueils périscolaires et les Nouvelles Activités Périscolaires sur chacune des écoles ainsi que la pause méridienne (par la mise à disposition des animateurs). Développer des actions en direction des familles et participer à la vie locale.

##### Les sites:

- Structure d'accueil de 750 m<sup>2</sup> sur 14 salles, différents espaces verts et un terrain multisports. Limite d'accueil fixée à 185 enfants/jour auquel s'ajoute la capacité d'accueil périscolaire de la maternelle Saint Exupéry (80 enfants).
- Les écoles : 4 maternelles, 3 élémentaires.

##### Les ressources Humaines:

- Un coordinateur
- Un adjoint à la coordination et directeur du centre de loisirs
- Une directrice adjointe en charge du secteur « maternelle »
- Un directeur adjoint en charge du secteur « élémentaire »
- Une secrétaire en charge de l'accueil du public et suivi du personnel
- Une secrétaire en charge du suivi des usagers
- Un responsable d'accueil pour chaque établissement scolaire proposant un accueil périscolaire
- Un pôle d'animateurs ventilés sur l'ensemble des sites en fonction des besoins spécifiques et de la réglementation en vigueur.

##### Qualification des personnels :

Sur l'ensemble du personnel présent soit 129 personnes, nous comptabilisons :

- 70% de personnel formé (BAFD, BAFA et BPJEPS),
- 10% de personnel en cours de formation BAFA (Interne ou externe)
- 20% de personnes sans diplôme principalement dédié au co-encadrement de la pause méridienne.

##### Faits marquants en 2015:

Les nouvelles modalités d'inscription (prépaiement, préinscription),  
Nouveau logiciel de suivi de la facturation (NOE),  
Mise en place du portail famille dès novembre 2015,  
Formation du personnel,  
La mise en œuvre des rythmes scolaires: les activités des temps périscolaires et des TAP,  
Comité de pilotage PEDT, comité technique,  
Partenariat avec Alerte Juvisy Basket,  
Partenariat avec les associations des parents d'élèves,  
Echange pendant les vacances d'automne avec Camille Desmoulins,  
Actions pour la COP21.

##### Actions conduites sur l'année 2015:

De Septembre 2014 à juin 2015 le thème « La balade Mélodieuse » a été choisi. Elle se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015. Nombre d'activités est en lien avec ce thème et notamment la préparation du carnaval et du Gala (décor, costumes, prestations scéniques, ...).

Au-delà de ce temps fort, il a été organisé :

- des ateliers pédagogiques permanents spécifiques à chacune des tranches d'âge permettant de découvrir et connaître son environnement proche, par la pratique d'une activité sportive ou artistique ou manuelle.
  - des sorties pédagogiques : visite d'une ferme pédagogique, cinéma Varda.
- Comme moment de convivialité : le zoo de Thoiry, forêt de Sénart, mer de sable, ...  
Comme outil d'éveil à une discipline : patinoire, hockey sur gazon, acrobancane, ...

Les vacances de février 2015 :

Des actions autour des jeux d'HIVER et DIVERS, et particulièrement les jeux olympiques d'hiver. Les activités manuelles ont eu leur place et ont permis aux enfants de construire les décors, les podiums, les médailles et les accessoires indispensables à la reconstitution de cet événement.

Les vacances d'avril 2015:

La thématique retenue était « LES CARTOONS». Cette thématique avait pour objectif de sensibiliser les enfants à l'objet livre et à la lecture.

Par ailleurs, dans le but de développer l'esprit de réflexion des plus petits, des jeux de memory Cartoons ont pu être créés.

Une sortie à la forêt de Sénart a pu être proposée aux enfants pour leur permettre de s'oxygéner dans un espace verdoyant.

Les enfants ont eu la possibilité de s'initier à l'escalade sur le mur de grimpe de la forêt de Fontainebleau.

Les vacances d'été 2015 :

L'été est l'occasion de privilégier un panel d'activités et de sorties en lien avec la thématique.

Les thématiques retenues étaient MONTRES Qui llet) et MONDE PERDU (août).

Les vacances d'automne 2015:

La thématique abordée était « Magie et sorcellerie» via la littérature de jeunesse et autour d'halloween. A partir de cette thématique, les enfants ont réalisé différentes créations (pâte à sel, pâtisseries, chorégraphie,...)

Les enfants se sont rendus à la maison de quartier Camille Desmoulins dans le cadre d'un échange intergénérationnel.

Les vacances de Noël 2015:

Au cours de ces vacances, les activités proposées abordent la thématique de Noël.

Le Club ado a participé à la réalisation d'un film d'animation à l'aide de lego, en « Stop motion ».

Durant chaque période de vacances (petites ou grandes), un temps fort, chaque vendredi est mis en place.

Temps périscolaires

Sur cette période, il est important de préciser que les mercredis sont réduits à un accueil des enfants l'après-midi, en raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires, alors que les temps périscolaires se sont allongés, chaque jour, sur chaque école. C'est pourquoi les temps d'accueils périscolaires et les NAP sont organisés dans un prolongement avec des thématiques développées pour chacune des écoles. Sur les Nouveaux Accueils Périscolaires, il faut préciser que l'ensemble du personnel ATSEM est présent en réponse aux nécessités d'encadrement et pour assurer une référence dans la continuité du temps scolaire pour les maternelles.

Pour cette nouvelle organisation, des temps de travail communs ont dû être organisés pour produire les projets et les organiser. Chaque animateur de maternelle est en binôme avec un ATSEM. Chaque responsable de site organise une réunion pédagogique hebdomadaire ou bi-hebdomadaire au cours de laquelle un planning d'activités est réalisé pour les semaines à venir et pour les différents temps d'accueil (pauses méridienne, NAP, périscolaire). Dans cette stratégie d'échange de compétences, les plus expérimentés accompagnent les autres dans la réalisation de leur planning d'activités afin de mettre du sens à leur action.

**Evolution des effectifs:**

Effectif des journées de centres de loisirs :

13 740 journées/ enfants en 2015 (réalisées en 2014 : 15143 journées/ enfants)

Cette diminution se fait particulièrement ressentir pendant les vacances scolaires. Cette tendance à la baisse s'est déjà fait ressentir dès les vacances d'automne 2014. Le changement du rythme scolaire conforte cette tendance en 2015. Les enfants étant fatigués entre chaque période de vacances, les parents favorisent plus le repos et s'organisent en famille pour mettre en place un moyen de garde allégé.

Effectif des accueils périscolaires :

94 557 heures/ enfants facturées en 2015 (réalisées en 2013 : 86 279 heures / enfants)

La fréquentation est en cohérence avec l'évolution des effectifs des écoles: l'augmentation du nombre d'heures enfants est principalement due à l'ouverture de classes supplémentaires à l'école Tomi Ungerer.

Les TAP:

	Norme d'enfant présent au TAP en 2015						
	Ecole Maternelle				Ecole Elémentaire		
	Ungerer maternelle	Dotto	SaintExupéry	JeanJaurès Maternelle	Ungerer élémentaire	Jean Jaurès élémentaire	Michelet
Nombre de journée	140	140	140	140	52	140	140
Total enfant sur toutes les journées	<b>10820</b>	6481	<b>14324</b>	<b>8154</b>	<b>1168</b>	6307	6662
Moyenne d'enfant par jour	77	46	102	<b>58</b>	51	<b>45</b>	<b>48</b>

Nous avons constaté une augmentation en 2015 de la fréquentation des activités TAP. La comparaison entre deux périodes (septembre à décembre 2014 et 2015) permet d'illustrer cette hausse de la fréquentation du TAP.

Nombre d'enfant présent au T/IP de septembre à décembre 2014							
Ecole Maternelle				Ecole Élémentaire			
	Unoeer maternelle	Dolto	Saint Exuoérv	Jean Jaurès tv'ate mell	Unaoerer élémentaire	Jean Jaurès élémentaire	Mchelet
Nombre de journée	54	54	54	54	54	54	54
Total enfant sur toutes les journées	3703	2006	4609	3329	994	2774	2356
Moyenne d'enfant par jour	69	37	85	62	18	51	44

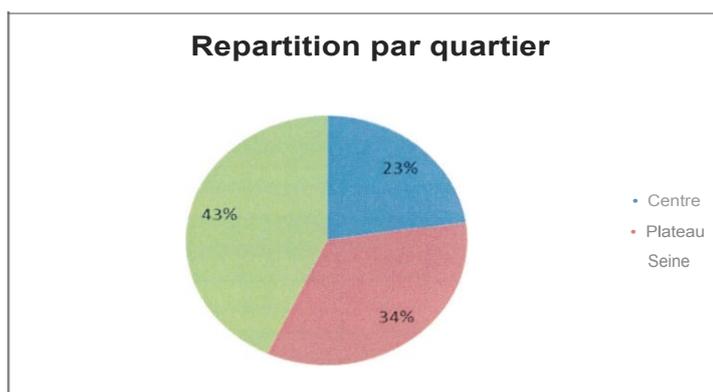
Nombre d'enfant présent au T/IP de septembre à décembre 2015							
Ecole Maternelle				Ecole Élémentaire			
	Unoeer maternelle	Dolto	Saint Exuoérv	Jean Jaurès tv'ate mell	Unaoerer élémentaire	Jean Jaurès élémentaire	Mchelet
Nombre de journée	52	52	52	52	52	52	52
Total enfant sur toutes les journées	4048	2645	6627	3353	1168	2657	2923
Moyenne d'enfant par jour	78	51	127	64	22	51	56

Les parents ont pu au fil de l'année 2015 identifier le Temps d'Activités Périscolaires comme étant un vrai temps d'activité. Les plannings d'activités et les projets annuels ont incité certains parents à inscrire leurs enfants au TAP.

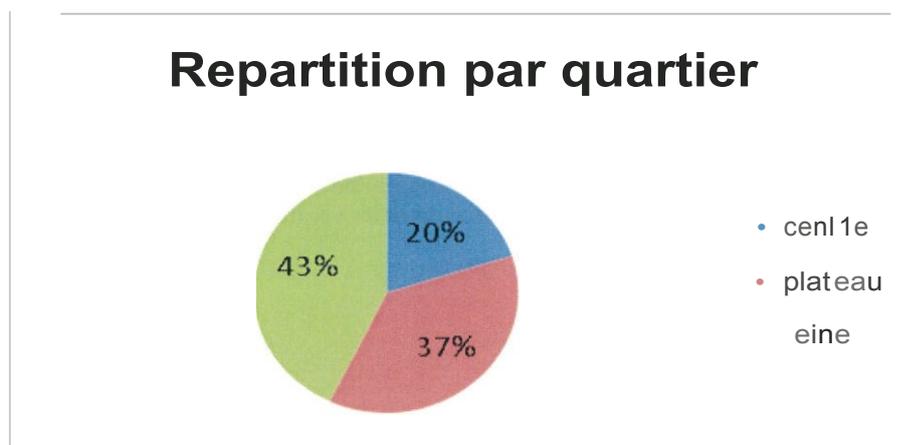
Analyse sociologique des usagers :

Répartition par quartier :

Pour mémoire : Répartition par quartier pour la période de Septembre à décembre 2014



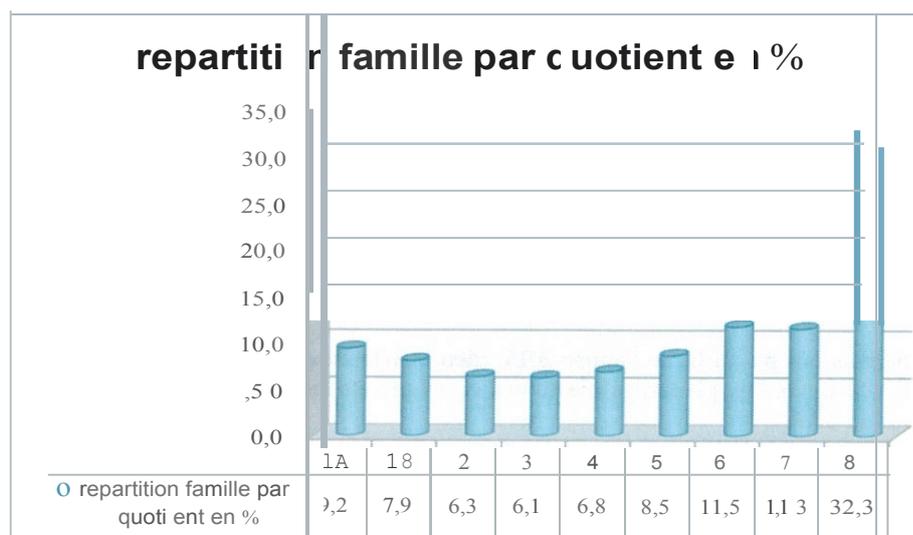
Répartition par quartier pour l'année 2015:



Les familles bénéficiant du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire sont comparativement à l'année précédente, réparties de manière identique sur le territoire.

### Répartition par OF :

Pour mémoire : Répartition par QF sur la période de septembre à Décembre 2014



Répartition par QF pour l'année 2015:

Quotient familial	Nombre de famille en%
<b>1A</b>	14
<b>1B</b>	7
<b>2</b>	7
<b>3</b>	6
<b>4</b>	8
<b>5</b>	9
<b>6</b>	10
<b>7</b>	13
<b>8</b>	26

Plus de la majorité des usagers se situent entre les quotients 1A et 5. Nous pouvons constater que l'accueil de loisirs est propice à la mixité sociale, territoriale, et scolaire du public. Le centre de loisirs est, honnêtement, le seul lieu permettant à l'ensemble des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge de se retrouver en si grand nombre pendant les mercredis et les vacances scolaires.

## Compte de résultats 2015 et comparatif avec 2014

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>			31/12/2015	31/12/2014
			Total	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises			-	-
Production vendue				
Prestations de services			1 444 205.59	1 530 170.85
<b>MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>1 444 205.59</b>	<b>1 530 170.85</b>
Production stockée				
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation				2 625.00
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			40 352.63	23 180.80
Collectes				
Cotisations			-	-
Autres produits				3 123
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>(I)</b>		<b>1 484 558.22</b>	<b>1 556 007.88</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises				
Variation stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-	
Variation stocks (matières premières et autres)				
Autres achats et charges externes (2)			94 443.86	102 161.49
Impôts, taxes et versements assimilés			83 913.51	81 724.40
Salaires et traitements			860 544.64	874 701.32
Charges sociales			250 216.72	299 143.67
Autres charges de personnel			9 284.15	21 298.09
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 597.17	624.37
Dotations aux provisions sur immobilisations				-
Dotations aux provisions sur actif circulant			7 884.44	
Dotations aux provisions pour risques et charges			5 285.84	6 144.41
Autres charges			170 570.91	193 163.27
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>(II)</b>		<b>1 484 741.34</b>	<b>1 578 961.03</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(I-II)</b>		<b>- 183.12</b>	<b>- 22 953.15</b>
<b>Quotes-pans de résultat sur opérations faites en commun</b>				
Excédent attribué ou déficit transféré	(III)			
Déficit ou excédent transféré	(IV)			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Dotations (4)			-	
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)				
Autres intérêts et produits assimilés (4)				
Reprises sur provisions et transferts de charges (es)			-	-
Différences positives de change			-	-
Produits nets successions de valeurs mobilières de placement			-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>(V)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions			-	-
Intérêts et charges assimilés (5)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				-
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(VI)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(V-VI)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>(1-II+III-IV+V-VI)</b>		<b>- 183.12</b>	<b>- 22 953.15</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>			
		31/12/2013	31/12/2014
		Total	Total
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Sur opérations de gestion		444.73	-
Sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>(VII)</b>	<b>444.73</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
Sur opérations de gestion		44.65	-
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>(VIII)</b>	<b>44.65</b>	<b>-</b>
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(VII-VIII)</b>	<b>400.08</b>	<b>-</b>
Impôt sur les bénéfices	(IX)		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>(I+III+V+VII)</b>	1 485 002.95	1 556 007.88
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>(II+IV+VI+VIII+IX)</b>	1 484 785.99	1 578 961.03
<b>4 - SOLDE INTERMÉDIAIRE</b>		<b>216.96</b>	<b>22 953.15</b>
+ Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs		-	-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		-	-
<b>6 - EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>		<b>216.96</b>	<b>22 953.15</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont redevances sur crédit-bail mobilier			
dont redevances sur crédit-bail immobilier			
(3) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(4) dont produits concernant des entreprises liées			
(5) dont intérêts concernant des entreprises liées			
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>Produits</b>			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
<b>TOTAL</b>			
<b>Charges</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DONNE ACTE au rapport du délégataire .**

**17) Convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au Groupe Scolaire Tomi Ungerer :**

Mme Pommereau rappelle qu'à l'occasion de la création des zones d'aménagement concerté (ZAC) des Bords de Seine amont et aval, il s'est révélé nécessaire d'édifier un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) afin de pouvoir scolariser, en toute proximité, les enfants domiciliés au sein de ces ZAC.

Le dimensionnement des besoins scolaires préalables à la construction ont fait apparaître un besoin de 6 classes pour la ZAC Aval et 5 classes pour la ZAC Amont. Besoins auxquels la ville de Juvisy a souhaité ajouter 3 classes, financées sur ces fonds propres, pour accueillir des enfants juvisiens domiciliés en dehors de ces ZAC.

Le programme des équipements publics de la ZAC Bords de Seine Amont stipule que le groupe scolaire à usage d'équipement de quartier est rétrocédé en totalité à la commune de Juvisy-sur-Orge et que la gestion de cet équipement sera confiée à la commune de Juvisy-sur-Orge en vertu d'une convention entre les communes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons.

Ainsi, la convention présentée au Conseil Municipal définit le mode de gestion et de financement lié à l'accueil des enfants d'Athis-Mons scolarisés au sein de ce groupe scolaire.

**Intervention de M. Salvi :**

« Est ce que la restauration scolaire de l'école Tomi Ungerer sera bien fournie par la régie de restauration municipale de Juvisy ? »

Réponse de Mme Pommereau :

« Absolument ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **!'UNANIMITE:**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer,

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

**18) Motion du Conseil Municipal de Juvisy-sur-Orge, à l'attention de  
: Mme Marysol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la  
santé.**

M. Le Maire annonce que le Conseil Municipal de Juvisy, réuni en séance du Conseil Municipal le 30 juin 2016 s'oppose à la fermeture envisagée de l'hôpital de Juvisy sans que les services de l'Etat n'aient apporté les assurances nécessaires quant au maintien d'activités de santé de proximité à Juvisy.

A l'initiative de l'Agence Régionale de Santé, il est envisagé la fermeture définitive du site hospitalier de Juvisy, de même que ceux de Longjumeau et Orsay, à la faveur de la réalisation d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay.

Cette volonté s'inscrit probablement dans une double logique :

Celle des « hyper-hôpitaux », que nous avons déjà subie une première fois puisqu'il nous avait été imposé aussi de fermer la maternité de l'hôpital de Juvisy de même que son service chirurgical.

Cette situation a eu des conséquences catastrophiques :

- L'éloignement des usagers de l'hôpital de Juvisy, idéalement situé au plan géographique et en termes de desserte, vers des établissements inaccessibles (Longjumeau, Sud-Francilien, Villeneuve Saint Georges ...) et surtout vers des cliniques privées.
- La suppression de plus de 55 emplois sur site.
- La déperdition d'une offre de santé de proximité, tant en termes de médecine de ville que d'attractivité pour de nombreuses professions sanitaires.
- La fragilisation des services maintenus à l'hôpital de Juvisy, notamment celui des urgences et de la réanimation, pourtant l'un des plus importants du Sud de l'Ile-de-France.
- Une dégradation de la situation financière de l'établissement. Ainsi, la fermeture d'une maternité « rentable » (+ de 850 naissances par an !), génère un déficit annuel de l'ordre de 5 M €, alors même qu'il était particulièrement contenu au regard de celui des hôpitaux publics d'Ile-de-France, et dû essentiellement à l'absurde et inutilement coûteuse juxtaposition administrative d'un établissement « public » et d'un établissement « Croix-Rouge ».
- Cette fermeture brutale a également été à l'origine de l'abandon sans préavis de l'agrandissement pourtant financé et engagé de l'hôpital de Juvisy. Nul doute que celui-ci a, entre-temps, eu pour conséquence des emprunts douteux ou toxiques engagés par le directeur de l'époque, sans en rendre compte ni à son Conseil d'Administration, ni au Président de celui-ci, mais avec l'agrément (ou l'absence de contrôle) de la part de sa tutelle : l'ARH puis l'ARS.

Entre-temps, à l'instar de ce qui avait été fait au sein de l'établissement inter-hospitalier de Juvisy entre la « partie Croix-Rouge » et la partie « publique, il a été utilement mis en œuvre une mutualisation des ressources administratives à l'isi que d'une partie de l'offre de soin entre les hôpitaux de Juvisy et de Longjumeau.

L'activité actuelle de l'hôpital de Juvisy, notamment pour ce qui concerne le service médecine, les soins de suite et les soins palliatifs, les urgences, l'accueil du SAMU et du SMUR, démontrent la qualité médicale de cet établissement et de ses personnels, l'utilité majeure pour une population très importante du nord de l'Essonne, son rôle social essentiel puisqu'il accueille des patients habitant dans des collectivités qui sont quasiment toutes concernées par les dispositifs de la « Politique de la ville »,

S'il est difficile d'obtenir des éléments relatifs à sa rentabilité, mettre à la charge de l'établissement, même compensé par l'Agence Régionale de Santé, les conséquences d'un emprunt toxique que seule cette tutelle était en mesure de contrôler et d'empêcher ne peut être mis au « passif » de l'établissement,

De plus, nous ne disposons pas d'éléments comptables réalisés par des structures indépendantes permettant de connaître de manière réelle et non tronquée la situation économique de l'hôpital avant les décisions de fermeture de la chirurgie et de la maternité, pas plus que celle consécutive à cette fermeture,

Dans la mesure où la création d'un nouvel « hyper-hôpital » sur le plateau de Saclay relève de la même logique que celle du Sud-Francilien et son impact pour les hôpitaux de proximité, il est logique qu'une analyse financière, réalisée par un cabinet indépendant, soit réalisée et que ses conclusions nous soient remises.

Si la réimplantation de l'hôpital d'Orsay semble trouver une réponse par une implantation sur le plateau, ce n'est pas le cas pour les patients concernés par l'hôpital de Juvisy, ni probablement par celui de Longjumeau.

Une telle réalisation serait extrêmement coûteuse, à l'instar de celle du Sud-Francilien à Corbeil-Essonnes, au moment où chacun s'accorde sur le contrôle utile des dépenses de santé, et occasionnerait la fermeture des actuels hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay.

Celles-ci pénaliseraient de manière insupportable l'accès à une offre de soins de proximité pour les patients concernés par ces hôpitaux, dont il faut rappeler la spécificité : faibles revenus, difficulté de disposer de solutions individuelles de transport, population à la moyenne d'âge relativement élevée, forte proportion de familles monoparentales.

L'hôpital de Juvisy a de plus, une vocation spécifique en matière d'urgence.

Il est situé à proximité de l'aéroport d'Orly et du deuxième bassin d'emploi d'Ile de France. La gare de Juvisy est la plus importante d'Ile-de-France (hors Paris intra-muros) avec près de 60 000 voyageurs et plus de 1 600 bus/ jour. La circulation routière (RN7, liaisons rive droite/ rive gauche de la Seine . . .) est particulièrement importante (+ de 50 000 véhicules / jour sur la RN7 à Athis-Mons), et les risques routiers y sont de ce fait amplifiés.

Les agglomérations concernées par l'hôpital de Juvisy sont parmi les plus importantes et les plus denses de la grande couronne Francilienne.

La situation géographique de l'hôpital de Juvisy est exceptionnelle, disposant de l'un des meilleurs accès (gare, bus, réseau viaire, stationnement) de toute l'Ile-de-France.

La disparition de l'Hôpital aggraverait le déficit de l'offre de soins déjà préoccupante sur le territoire.

**Intervention de M. Salvi :**

*« Pour ma part, quoi de plus naturel pour un élu municipal que de signer ou d'imaginer proposer une motion pour le maintien de l'hôpital de Juvisy/Orge!*

*Par contre, je regrette que cette motion n'ait pas été adressée aux élus avant le Conseil Municipal de ce soir. Un Conseiller Municipal nous a adressé une motion beaucoup plus courte qui me convenait bien mais apparemment personne ne lui a répondu !*

*Je note que j'ai été le seul à m'opposer à la fusion des 3 hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay lors d'un dernier Conseil Municipal. Le rapport de la direction de ces 3 hôpitaux communiqué en justification de cette délibération était pourtant explicite ! : Création à terme d'un nouvel hôpital et fermeture de celui de Juvisy. S'adressant à M. le Maire et au groupe de la gauche : alors je me dis qu'en présentant ce soir cette motion, vous êtes soit des hypocrites, soit vous manquez de lucidité et dans ce cas c'est grave surtout lorsqu'on est en charge de responsabilités !*

*Je voterai cette motion car nous devons tous agir pour le maintien de l'hôpital de Juvisy mais nous aurons à nous expliquer plus tard sur la manière dont cette motion a été rédigée et présentée. »*

Madame Bourg et Messieurs Godron, Moreau, Nasse, Riondet quittent la séance.

Monsieur Gomez s'absente de la séance.

**Le Conseil Municipal de Juvisy, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 Voix POUR ET 1 ABSTENTION) :**

- **Confirme donc solennellement l'importance de cet établissement, sa mission essentielle en termes de proximité.**

- S'oppose à tout projet ayant pour conséquence sa fermeture et la remise en cause de la situation de ses personnels, sans qu'un tel projet ne s'accompagne de nouvelles structures de santé à Juvisy.
- S'oppose à la création d'un nouvel hôpital, éloigné de notre bassin de vie et de santé tant que des moyens de transports publics, efficaces, pour se rendre à Evry-Corbeil et sur le plateau de Saclay ne seront pas mis en service.
- S'oppose à toute volonté de spéculation éventuelle sur les terrains actuels de l'établissement et décide que l'intégralité du foncier occupé ou propriété de l'hôpital de Juvisy, ne saura être débloqué qu'une fois des assurances sur un service public de santé de proximité auront été apportées.
- Demande la réalisation, par des organismes indépendants des tutelles, d'analyses économiques concernant les hôpitaux existants dans leur gestion passée et actuelle, le centre hospitalier du Sud-Francilien à Corbeil-Essonnes, le projet de réalisation d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay.
- Demande que soit constituée dès septembre 2016 une commission extraordinaire, à l'initiative du Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Celle-ci comprendra notamment:
  - Les personnels des trois établissements concernés,
  - Les élus des communes, agglomérations, EPT dont relèvent les périmètres géographiques de ces hôpitaux,
  - Les parlementaires concernés,
  - Les représentants des usagers de chacun de ces établissements .

#### Questions Orales de M. Salvi :

*« En Octobre de l'année dernière, le Conseil Municipal votait la fusion des 3 hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay, fusion qui selon votre argumentaire M Le Maire permettrait la survie financière de l'hôpital de Juvisy et donc son maintien. Pour ma part, je m'étais opposé à cette fusion.*

*Pourquoi ? Parce que dans le document qui nous a été remis par le Directeur en charge de ces 3 hôpitaux, (que vous aviez convié pour l'occasion) il était clairement indiqué que l'objectif à terme de cette fusion était la création d'un seul et unique hôpital (la mention d'un nouvel hôpital à construire était bien présente dans ce rapport.). Cela signifiait donc la fermeture de l'hôpital de Juvisy. Le directeur de ces hôpitaux a même argumenté sur le handicap que présentait l'hôpital de Juvisy du fait de sa situation en centre-ville, argumentaire auquel je me suis opposé lors de ce Conseil.*

*J'avais proposé que l'ARS reprenne la dette de l'hôpital à sa charge en rachetant l'emprunt toxique (et qu'elle enquête afin de sanctionner les responsables de cette faute de gestion). Cela aurait été probablement moins coûteux que de confier la construction d'un nouvel hôpital neuf à un VINCI par exemple qui fera payer à l'ETAT un loyer mirobolant pendant 30 ans sans compter les multiples malfaçons auxquelles devront palier les personnels de santé! On a vu l'exemple de l'hôpital du sud Francilien !*

*Dans le courant de la semaine dernière, je vous ai adressé M. le Maire ainsi qu'aux présidents de groupes de l'opposition une proposition de motion que j'aurais souhaitée que nous votions tous ce soir afin de montrer la détermination de l'ensemble des élus du CM à maintenir l'hôpital de Juvisy. Cette motion proposait aussi de mandater nos représentants au Conseil de l'ETP 12 afin d'obtenir de l'ETP12 un soutien à notre demande. Aucun d'entre vous ne m'a répondu.*

*Alors ma question, Monsieur le Maire, question qui s'adresse aussi aux Présidents de groupes pourquoi n'avez-vous pas jugé bon de défendre ce projet de motion ce soir alors qu'elle constituait une démarche totalement désintéressée dont l'unique but c'est de tout faire pour conserver notre hôpital de proximité ?*

PT: la motion proposée jointe ci-a près

*Proposition de motion - Conseil Municipal du 30 juin 2016*

*Motion pour le maintien et la pérennisation à long terme de l'Hôpital de Juvisy*

*Au nom des Juvisiens et de tous les habitants des communes voisines, l'ensemble des élus du Conseil Municipal, majorité, opposition et élus indépendants confondus réunis en ce 30 Juin 2016, demande*

unanimement et avec la plus grande détermination à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à Madame Marisol Touraine, Ministre de la Santé, représentant l'ETAT:

le maintien ferme et définitif de l'hôpital de Juvisy et de ses services de santé actuellement en activité

la pérennisation sur le long terme de cet hôpital de proximité en rénovant et modernisant les bâtiments et équipements nécessaires à la réalisation d'un service public de la Santé performant tant du point de vue de la qualité du service pour les usagers que dans sa gestion économique

**Les hôpitaux de proximité présentent de nombreux avantages sur les plans social, environnemental et économique** et en particulier celui de Juvisy. Il est situé au cœur d'une zone urbaine dense et desservi par de nombreux transports en commun: ligne C et D, bus RATP ou futur tramway T1, et dispose d'un parking. Il est donc facilement accessible par tous.

Par ailleurs, le personnel de cet hôpital est majoritairement domicilié en proximité et dans un contexte où l'ETAT à travers de nombreuses lois (loi sur la transition énergétique par exemple) incite le rapprochement entre les lieux d'emploi et de résidence, c'est un atout déterminant au regard du coût des déplacements (pour les usagers et l'assurance maladie) et de leur impact sur l'environnement.

Devant la désertification médicale qui touche Juvisy comme d'autres communes alentour, l'hôpital est aussi essentiel au maintien d'un certain nombre de services de consultation, de radiologie, etc. La présence du service des urgences est évidemment essentielle pour la population.

Le conseil Municipal unanime demande par ailleurs à l'ARS que lui soient communiquées toutes les études qui justifieraient, de son point de vue, de l'intérêt général d'une fermeture de l'hôpital de Juvisy au regard des critères économique mais aussi social et environnemental. Les habitants et acteurs de la santé de nos territoires doivent aussi pouvoir être informés et connaître tous les tenants et aboutissants du projet de l'ARS auquel nous nous opposons.

Le Conseil Municipal unanime mandate ses représentants à l'Etablissement Public Territorial (ETP12) afin de solliciter de son Président et des élus un vote de soutien à notre motion ou de la reprendre à son compte et d'agir au nom de l'ETP12 auprès de l'ARS et de l'ETAT pour obtenir le maintien et la pérennisation de l'hôpital de Juvisy. »



La séance est levée à 00h45.



Le Maire

Robin REDA